

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 211

26 mars 1999

### SOMMAIRE

<b>ABN AMRO Funds (AAF), Sicav, Luxembourg-</b>	<b>Kredietbank S.A. Luxembourgeoise, Luxembourg</b>	<b>10083</b>
Kirchberg .....	page	10082
<b>Advantage, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>10125</b>	
<b>Alpha Concept, Luxembourg</b> .....	<b>10125</b>	
<b>Auto Sport S.A., Strassen</b> .....	<b>10127</b>	
<b>B.B.V. Equilibrium Investment Fund, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>10121</b>	
<b>Biva Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>10121</b>	
<b>Chase Manhattan Vista Funds, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>10120</b>	
<b>Concise Holdings S.A., Luxembourg</b> .....	<b>10119</b>	
<b>Dainana National Mutual Fund</b> .....	<b>10117</b>	
<b>DekaBank (Luxembourg) S.A., Senningerberg</b> .....	<b>10095</b>	
<b>Del Monte Foods Holdings S.A., Luxembourg</b> .....	<b>10123</b>	
<b>Desmag S.A., Luxembourg</b> .....	<b>10124</b>	
<b>Donau Invest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>10128</b>	
<b>(D.G.C.) Dossier de Gestion Collective, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>10124</b>	
<b>Electris Finance S.A., Luxembourg</b> .....	<b>10126</b>	
<b>Fidji International Finance S.A.H., Strassen</b> .....	<b>10126</b>	
<b>Goryn Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>10115</b>	
<b>Ikanos S.A., Luxembourg</b> .....	<b>10127</b>	
<b>Immobilière NR 30 S.A., Luxembourg</b> .....	<b>10116</b>	
<b>Indian Investment S.A., Luxembourg</b> .....	<b>10120</b>	
<b>Internationale de Gestion S.A., Luxembourg</b> .....	<b>10118</b>	
<b>International Wine Tasting &amp; Trading S.A., Luxembourg</b> .....	<b>10125</b>	
<b>IP CLT-UFA (Luxembourg), S.à r.l.</b> .....	<b>10082</b>	
<b>Ironsteel Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>10116</b>	
<b>Israel 2000, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>10127</b>	
<b>Julius Baer Multiinvest, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>10083</b>	
<b>Jumaco S.A., Luxembourg</b> .....	<b>10117</b>	
<b>(La) Jumas S.A., Luxembourg</b> .....	<b>10119</b>	
<b>Kem-Fin International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>10122</b>	
<b>Libelux S.A., Luxembourg</b> .....	<b>10124</b>	
<b>Lloyds International Liquidity, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>10120</b>	
<b>Lloyds International Portfolio, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>10118</b>	
<b>Lunda S.A., Luxembourg</b> .....	<b>10126</b>	
<b>M.A.R. International S.A., Senningerberg</b> .....	<b>10122</b>	
<b>M.T.T. S.A., Luxembourg</b> .....	<b>10117</b>	
<b>Novilux S.A., Luxembourg</b> .....	<b>10123</b>	
<b>Papyrus S.A., Bertrange</b> .....	<b>10119</b>	
<b>Partner Emerging Markets Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>10118</b>	
<b>P.N.G. (Luxembourg), S.à r.l., Senningerberg</b> .....	<b>10095</b>	
<b>Projet 2 S.A., Luxembourg</b> .....	<b>10100</b>	
<b>San Gennaro Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>10110</b>	
<b>Scent S.A., Luxembourg</b> .....	<b>10097</b>	
<b>S-Consult, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>10105</b>	
<b>SICORE, Société Internationale de Commercialisation et de Représentation S.A., Esch-sur-Alzette</b> .....	<b>10103</b>	
<b>S.I.P. Investments S.A., Luxembourg</b> .....	<b>10123</b>	
<b>Sogexfi S.A., Kehlen</b> .....	<b>10112</b>	
<b>SOMALUX - Société de Matériel Luxembourgeoise S.A., Luxembourg</b> .....	<b>10121</b>	
<b>Svenska Selection Fund, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>10122</b>	
<b>Tadler Investments S.A., Luxembourg</b> .....	<b>10128</b>	
<b>Tarma S.A., Luxembourg</b> .....	<b>10125</b>	
<b>Technogest S.A., Strassen</b> .....	<b>10127</b>	
<b>T.W.B.C., Transworld Business Corporation S.A., Luxembourg</b> .....	<b>10123</b>	
<b>Verdi S.A.H., Strassen</b> .....	<b>10118</b>	
<b>VMR Fund</b> .....	<b>10115</b>	
<b>Whithard Holdings LTD S.A., Luxembourg</b> .....	<b>10117</b>	

**ABN AMRO FUNDS («AAF»), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2180 Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 47.072.

**NOTICE TO THE SHAREHOLDERS OF THE FOLLOWING ABN AMRO FUNDS SUBFUNDS:  
NETHERLANDS BOND FUND, SPAIN BOND FUND, ITALY BOND FUND**

Shareholders are hereby informed that following decisions taken by the Extraordinary General Meetings of Shareholders of AAF-SPAIN BOND FUND, AAF-ITALY BOND FUND and AAF-NETHERLANDS BOND FUND (the «contributing Sub-Funds») respectively AAF-EURO BOND FUND, held on March 25, 1999, all the shares issued in the contributing Sub-Funds will be cancelled, and that in exchange of such shares, shares will be allocated in AAF-EURO BOND FUND, with effect on May 1, 1999.

ERNST & YOUNG, the auditors of AAF will, in compliance with Article 26-1 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, issue a report on the value of the contribution of the total assets of the contributing Sub-Funds to AAF-EURO BOND FUND, with effect on May 1, 1999.

The contribution has been proposed as a consequence of the introduction of the euro on January 4, 1999 and to reduce costs to shareholders in the contributing Sub-Funds. In particular it is felt that cost savings may be achieved as regards registration costs, service providers fees, the costs of legal advice, publication costs and costs in connection with (semi) annual reports.

Until April 29, 1999, subscription, redemption and conversion requests from shareholders in the contributing Sub-Funds will continue to be accepted.

Holders of Class A shares in the contributing Sub-Funds shall receive in exchange of their shares a number of Class A shares in AAF-EURO BOND FUND equal to the number of shares held in the contributing Sub-Funds times the exchange ratio. The exchange ratio will be calculated by dividing the net asset value per share calculated on April 30, 1999 in each of the contributing Sub-Funds by the net asset value of the Class A share on April 30, 1999 in the AAF-EURO BOND FUND.

Holders of registered Class A shares of the contributing Sub-Funds shall receive registered Class A shares in AAF-EURO BOND FUND; holders of bearer Class A shares in the contributing Sub-Funds shall receive bearer Class A shares in AAF-EURO BOND FUND.

To the extent the exchange ratio of the shares does not result in the issue of a full number of Class A shares in AAF-EURO BOND FUND, holders of registered Class A shares in the contributing Sub-Funds shall receive fractions of Class A shares in AAF-EURO BOND FUND up to one hundredth of a share while holders of bearer shares in the contributing Sub-Funds may choose to receive any residual amount in cash or to pay extra cash to make up for a whole share.

As the net asset value of AAF-EURO BOND FUND is calculated in euro, whereas the net asset value of AAF-SPAIN BOND FUND is calculated in ESP, the net asset value of AAF-ITALY BOND FUND is calculated in ITL and the net asset value of AAF-NETHERLANDS BOND FUND is calculated in NLG, the relevant foreign exchange rates shall apply to determine the exchange ratios.

Holders of registered shares of the contributing Sub-Funds will be removed from the list of shareholders of such Sub-Funds and registered for the number of shares of AAF-EURO BOND FUND on the list of shareholders of AAF-EURO BOND FUND. Holders of bearer shares in the contributing Sub-Funds shall have a period of three (3) months starting on the effective date of the contribution (May 1, 1999) in order to apply for the delivery of bearer certificates representing shares in AAF-EURO BOND FUND, in exchange for the bearer certificates in the contributing Sub-Funds, they hold, in accordance with the exchange ratio indicated hereabove.

The listing of the shares of the contributing Sub-Funds on the Luxembourg Stock Exchange will be suspended as from the effective date of the merger.

The following provisions apply to the shareholders of the AAF-EURO BOND FUND:

1. The investment policy of the AAF-EURO BOND FUND will not differ materially from the current investment policy of the contributing Sub-Funds except in respect to the reference currency of the AAF-EURO BOND FUND which is the euro since January 4, 1999 (to the extent that as a direct consequence of the introduction of the euro on January 4, 1999, the investments of the contributing Sub-Funds were made in interest bearing transferable securities denominated in euro or its related currencies).
2. The provisions of the AAF-EURO BOND FUND with respect to applicable charges, minimum holding, etc. will be identical to the current provisions of the contributing Sub-Funds.

Between March 29, 1999 and April 29, 1999, shareholders of the contributing Sub-Funds and the AAF-EURO BOND FUND will be able to ask for the redemption of their shares without paying any fee.

(01039/755/56)

*The Board of Directors.*

**IP CLT-UFA (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**RECTIFICATIF**

A la page 25249 du Mémorial C n° 527 du 20 juillet 1998, il y a lieu de lire:  
IP CLT-UFA (LUXEMBOURG), S.à r.l., Luxembourg.

(01058/XXX/7)

**KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE.**

Siège social: L-2955 Luxembourg, 43, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 6.395.

---

**AUGMENTATION DE CAPITAL PAR SOUSCRIPTION PUBLIQUE DE  
2.569.773 PARTS SOCIALES ORDINAIRES NOUVELLES**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 17 novembre 1998 a autorisé le Conseil d'Administration à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit de la banque.

Suite à cette résolution, le Conseil a décidé, en sa séance du 24 mars 1999, de procéder à l'augmentation du capital social souscrit par un apport en fonds propres à concurrence de € 316.052.760 par l'émission de 2.633.773 parts sociales ordinaires nouvelles, dont 2.569.773 parts sociales sont offertes en souscription publique et 64.000 parts sociales sont réservées au personnel de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, de ses filiales et de KREDIE-TRUST LUXEMBOURG.

La souscription des 2.633.773 parts sociales ordinaires nouvelles est garantie par ALMANIJ S.A.

Les 2.569.773 parts sociales ordinaires nouvelles faisant l'objet de l'offre en souscription publique sont offertes par préférence du 29 mars au 29 avril 1999 inclus aux détenteurs des parts sociales ordinaires existantes dans la proportion irréductible d'une part sociale ordinaire nouvelle pour six parts sociales ordinaires existantes. Le droit de souscription s'exerce par la remise du coupon n° 1 à détacher des parts sociales ordinaires existantes. Six coupons n° 1 devront être remis pour souscrire à une part sociale ordinaire nouvelle.

Le prix de souscription a été fixé à € 120 par part sociale ordinaire nouvelle, soit le pair comptable de € 9,30 plus une prime d'émission de € 110,70. La date de libération est fixée au 10 mai 1999. Les parts sociales ordinaires nouvelles participeront pour la première fois à la répartition des bénéfices de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 1999 et seront livrées coupon n° 3 et suivants attachés.

Les droits de souscription qui sont représentés par les coupons n° 1 attachés aux parts sociales ordinaires existantes seront cotés en Bourse de Luxembourg à partir du 29 mars jusqu'au 29 avril inclus.

Les bulletins de souscription doivent être déposés aux guichets du siège et des agences de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE où des prospectus incluant un bulletin de souscription sont tenus à la disposition des souscripteurs.

Les droits de souscription qui n'auront pas été exercés par les détenteurs de parts sociales ordinaires existantes à l'expiration de la période de souscription feront l'objet d'une vente publique, sous forme de scrips, en Bourse de Luxembourg le 5 mai 1999. Les droits de souscription représentés par les scrips permettront de souscrire jusqu'au 7 mai 1999 inclus aux parts sociales ordinaires nouvelles restant disponibles dans la proportion de six scrips par part sociale ordinaire nouvelle souscrite. Le paiement se fera sous valeur 10 mai 1999 au prix de € 120 par part sociale ordinaire nouvelle.

L'admission à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg des parts sociales ordinaires nouvelles a été demandée.

La notice légale ainsi que les statuts de la banque ont été déposés au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, où toute personne peut en obtenir copie.

(01124/755/38)

**KREDIETBANK LUXEMBOURG.**

---

**JULIUS BAER MULTIINVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
H. R. Luxembourg B 60.229.

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am dreiundzwanzigsten Februar.

Vor Notar Edmond Schroeder, im Amtssitz zu Mersch, Grossherzogtum Luxembourg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Anleger von JULIUS BAER MULTIINVEST, Sicav, einer Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital statt, welche ihren Gesellschaftssitz in 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg hat («die Gesellschaft»), gegründet in Luxembourg am 5. August 1997 durch Urkunde des obengenannten Notars, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 3. September 1997 veröffentlicht wurde.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Hermann Beythan, Avocat, wohnhaft in Luxembourg, welcher als Sekretär Herrn Laurent Schummer, Avocat, bestimmt, wohnhaft in Luxembourg.

Die Generalversammlung wählt als Stimmzähler:

Herrn Luc Schumacher, Avocat, wohnhaft in Luxembourg.

Der Vorsitzende erklärt und bittet den Notar zu beurkunden:

I. Der einzige Anteilseigner der Gesellschaft ist vertreten durch eine Vollmacht welche in München am 11. Februar 1999 ausgestellt und von den Mitgliedern des Büros und dem Bevollmächtigten ne varietur paraphiert wurde.

Die Anwesenheitsliste wurde ausgestellt und von den Mitgliedern des Büros und dem Bevollmächtigten unterschrieben.

Die Anwesenheitsliste und die Vollmacht sind dieser Originalurkunde beigegeben und werden mit ihr einregistriert.

II. Da der einzige Anteilseigner vertreten ist, ist die heutige Generalversammlung ordnungsgemäss zusammengesetzt und zur Beschlussfassung über alle Punkte der Tagesordnung, über welche der einzige Anteilseigner von dieser Versammlung in Kenntnis gesetzt wurde, berechtigt.

III. Die Tagesordnung der Versammlung ist wie folgt:

**Tagesordnung:**

- Abänderung der Satzung betreffend die Registrierung des Fonds in Deutschland und entsprechende Abänderung insbesondere der Artikel 3, 6, 17, 18, 19, 22, 25 und Hinzufügung eines zusätzlichen Artikels 25a, sowie Annahme der abgeänderten Satzung, welche am Sitz der Gesellschaft zur Inspektion erhältlich ist.

- Verschiedenes.

Nach ausführlicher Beratung aller Tagsordnungspunkte, fasst die Versammlung einstimmig den folgenden Beschluss:

**Einziger Beschluss**

Die Versammlung beschliesst mit Blick insbesondere auf die Registrierung des Fonds in Deutschland die Artikel 3, 6, 17, 18, 19, 22 und 25 der Satzung der Gesellschaft abzuändern sowie einen zusätzlichen Artikel 25a einzufügen und die Satzung wie folgt neu zu fassen:

**«Die Gesellschaft**

**Art. 1.** Es wird hierdurch zwischen den Unterzeichnern und allen Eignern der danach ausgegebenen Gesellschaftsanteile eine Gesellschaft in der Form einer «Aktiengesellschaft» gegründet, die eine «Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital» («SICAV») unter dem Namen JULIUS BAER MULTIINVEST (die «Gesellschaft») darstellt.

**Dauer**

**Art. 2.** Die Gesellschaft wird für einen unbegrenzten Zeitraum gegründet. Sie kann jederzeit durch einen Beschluss der Gesellschafter aufgelöst werden, der in der Form erfolgt, die gemäss nachstehendem Art. 31 für Satzungsänderungen vorgeschrieben ist.

**Gegenstand**

**Art. 3.** Der ausschliessliche Gegenstand der Gesellschaft ist die Anlage in Investmentanteilen zum Zwecke der Risikostreuung und um den Anteilseignern das Ergebnis der Verwaltung der Anlagevermögen zukommen zu lassen. Die Gesellschaft kann jede Massnahme treffen und Geschäfte durchführen, die sie als zur Erfüllung und Entwicklung ihres Gesellschaftszwecks nützlich erachtet, in dem Umfange, wie es das Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen bzw. jede spätere Fassung desselben (das «Gesetz von 1988») erlaubt.

**Gesellschaftssitz**

**Art. 4. 1)** Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft wird in der Stadt Luxemburg, im Grossherzogtum Luxemburg, errichtet.

Zweigniederlassungen oder andere Repräsentanten können entweder in Luxemburg oder im Ausland durch Beschluss des Verwaltungsrates der Gesellschaft (der «Verwaltungsrat») errichtet werden.

2) Falls der Verwaltungsrat entscheidet, dass Ereignisse höherer Gewalt geschehen sind oder unmittelbar bevorstehen, welche die normalen Geschäftstätigkeiten der Gesellschaft an ihrem Gesellschaftssitz oder den laufenden Kontakt mit Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden, bis diese ausserordentlichen Umstände beendet sind. Derartige vorübergehenden Massnahmen haben keine Auswirkung auf die Nationalität der Gesellschaft, die, unbeschadet der vorübergehenden Verlegung ihres Gesellschaftssitzes, eine Luxemburger Gesellschaft bleiben wird.

**Gesellschaftskapital - Aktien**

**Art. 5. 1)** Die konsolidierte Bilanz der Gesellschaft ist in Euro ausgedrückt.

2) Das Gesellschaftskapital ist durch Anteile ohne Nennwert («Anteile») dargestellt und ist in mehrere Kategorien von Anteilen eingeteilt, nämlich ausschüttende und thesaurierende Anteile sowie andere Anteile mit den jeweils vom Verwaltungsrat bestimmten Merkmalen, die zusammen jederzeit dem Inventarwert der Gesellschaft entsprechen, wie in der Folge definiert. Der Verwaltungsrat kann bestimmen, welche Kategorien von Anteilen ausgegeben werden.

3) Die ausschüttenden Anteile, sofern ausgegeben, berechtigen ihre Eigner zum Dividendenbezug gemäss Beschluss einer getrennten Gesellschafterversammlung der Eigner der ausschüttenden Anteile einer Klasse, wie in Artikel 26 beschrieben. Die thesaurierenden Anteile berechtigen ihre Eigner nicht zum Dividendenbezug, jedoch falls eine Dividende aus ausschüttenden Anteilen bei einer getrennten Gesellschafterversammlung der Eigner der ausschüttenden Anteile einer gegebenen Klasse von Anteilen erklärt wird, muss ein der Dividendausschüttung entsprechender Betrag jedem thesaurierenden Anteil der betreffenden Klasse zugeteilt werden, wie in Artikel 26 beschrieben. Andere Kategorien von Anteilen beinhalten die vom Verwaltungsrat jeweils bestimmten Rechte.

4) Das Mindestkapital der Gesellschaft ist der Gegenwert in Euro von mindestens fünfzig Millionen Luxemburger Franken (50.000.000,- LUF).

5) Der Verwaltungsrat ist ohne Einschränkung berechtigt, jederzeit Anteile zum Ausgabepreis pro Anteil und, im Rahmen der jeweiligen Anteilkategorie, verschiedene Kategorien von Anteilen gem. Artikel 24 auszugeben, ohne den bestehenden Gesellschaftern der Gesellschaft ein Anrecht auf die neu auszugebenden Anteile zu gewähren. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft (der «Verwaltungsrat») kann jedem seiner Mitglieder oder einem Geschäftsführer der Gesellschaft oder jeder rechtmässig ermächtigten Person die Befugnis und Pflicht übertragen, Zeichnungen anzunehmen und Zahlung für solche neuen Anteile entgegenzunehmen und diese auszuhändigen.

6) Solche Anteile können gemäss Beschluss des Verwaltungsrates verschiedenen Klassen angehören und ebenfalls nach Beschluss des Verwaltungsrates in unterschiedlichen Währungen notiert sein. Der Erlös der Ausgabe jeder Anteilkategorie wird gemäss Artikel 3 dieser Satzung in Wertpapiere bzw. in solche andere zulässige Anlagenwerte investiert, die den geographischen Regionen, Industriesektoren, Währungsgebieten entsprechen und die Vorschriften betreffend spezieller Formen von Aktien oder festverzinslichen Wertpapieren berücksichtigen, die der Verwaltungsrat für die betreffenden Anteilklassen bestimmt.

7) Die Gesellschaft kann von Zeit zu Zeit Gratisanteile ausgeben, wobei der Inventarwert pro Anteil dann auf dem Wege eines Splits verkleinert wird.

8) Zur Bestimmung des Gesellschaftskapitals werden die Inventarwerte jeder Klasse, die nicht in Euro ausgedrückt sind, in Euro umgerechnet, so dass das Gesellschaftskapital der Summe aller Inventarwerte aller Klassen ausgedrückt ist in Euro.

### **Inhaber - und Namensanteile**

**Art. 6. 1)** Der Verwaltungsrat kann entscheiden, Namens- oder Inhaberanteile auszugeben. Zertifikate für Inhaberanteile werden in vom Verwaltungsrat zu beschliessenden Stückelungen ausgegeben. Zertifikate über ausschüttende Anteile in Inhaberform müssen mit Ertragsscheinen versehen sein. Wenn ein Eigner von Inhaberanteilen die Zusendung oder den Austausch seiner Zertifikate in diejenigen einer anderen Kategorie bzw. den Umtausch in Namensanteile (oder umgekehrt) wünscht, werden ihm die üblichen Gebühren belastet.

2) Im Falle von Namensanteilen, oder wenn der Verwaltungsrat beschliesst, dass die Eigner einer Klasse keine Zertifikate erhalten oder wenn ein Anteilseigner keine Zertifikate zu erhalten wünscht, wird dem Anleger statt dessen eine Bestätigung seines Anteilsbesitzes zugestellt. Wünscht ein Eigner eines Namensanteils, dass ihm Anteilszertifikate oder eine Bestätigung für seine Anteile ausgestellt und zugesandt wird, werden ihm die üblichen Gebühren belastet.

3) Bei Namensanteilen werden Bruchteile von Anteilen ausgegeben, welche auf drei Stellen hinter dem Komma auf- oder abgerundet werden. Bei Inhaberanteilen werden keine Bruchteile ausgegeben.

4) Anteilszertifikate werden von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder einem Verwaltungsratsmitglied und einem rechtmässig vom Verwaltungsrat dazu ermächtigten Bevollmächtigten unterzeichnet.

5) Unterschriften des Verwaltungsrates können entweder von Hand, in gedruckter Form oder als Faksimile geleistet werden. Die Unterschrift eines Bevollmächtigten ist handschriftlich zu leisten.

6) Die Gesellschaft kann vorübergehend Anteilscheine in einer Form ausstellen, die der Verwaltungsrat jeweils beschliessen wird.

7) Anteile werden nach Annahme der Zeichnung und vorbehaltlich der Zahlung des Kaufpreises (gem. Artikel 24) ausgegeben. Die Übertragung der Anteile in entsprechender Höhe an den Zeichner erfolgt unverzüglich nach Eingang des vollständigen Kaufpreises bei der Depotbank.

8) Zahlungen von Dividenden an Anteilseigner erfolgen, soweit es sich um ausschüttende Namensanteile handelt, an ihre Anschrift im Gesellschaftsregister («Register») oder an jene Anschrift, die dem Verwaltungsrat schriftlich angegeben worden ist. Bezuglich ausschüttender Inhaberanteile erfolgt die Zahlung von Dividenden gegen Vorlage des jeweiligen Ertragsscheins bei den von der Gesellschaft benannten Zahlstellen.

9) Eine Dividende, die erklärt, aber nicht auf einen ausschüttenden Inhaberanteil ausbezahlt wurde, insbesondere wenn kein Ertragsschein vorgelegt wird, kann nach Ablauf eines Zeitraums von fünf Jahren ab der hierfür erfolgten Zahlungserklärung, vom Eigner eines solchen Anteils nicht mehr eingefordert werden und wird der jeweiligen Anteilkategorie der Gesellschaft gutgeschrieben. Auf erklärte Dividenden werden vom Zeitpunkt ihrer Fälligkeit an keine Zinsen bezahlt.

10) Sämtliche ausgegebene Namensanteile der Gesellschaft werden im Register eingetragen, das von der Gesellschaft oder durch eine oder mehrere Personen geführt wird, die hierzu vom Verwaltungsrat ernannt werden. Dieses Register soll den Namen jedes Eigentümers von Namensanteilen, seinen Wohnsitz oder gewöhnlichen Aufenthalt, (im Falle gemeinsam gehaltener Anteile nur die Adresse des im Zeichnungsantrag Erstgenannten) und die Anzahl der von ihm gehaltenen Anteile enthalten. Jede Übertragung und Rückgabe eines Namensanteils muss in das Register eingetragen werden, nach Zahlung einer üblichen Gebühr, die vom Verwaltungsrat für eine derartige Registrierung in Bezug auf den Rechtsanspruch auf den Anteil festgelegt wird.

11) Anteile sind frei von Beschränkungen der Übertragungsrechte und Ansprüchen zu Gunsten der Gesellschaft.

12) Die Übertragung von Inhaberanteilen erfolgt durch die Aushändigung der entsprechenden Anteilscheine.

13) Die Übertragung von Namensanteilen erfolgt durch Eintragung in das Aktienregister anlässlich der Aushändigung des/der Zertifikate/s über diese Anteile (soweit ausgegeben) zusammen mit solchen Dokumenten für die Übertragung, die der Gesellschaft notwendig erscheinen.

14) Jeder Eigentümer eines Namensanteils muss der Gesellschaft eine Anschrift mitteilen. Sämtliche Mitteilungen und Ankündigungen der Gesellschaft an den Anteilseigner können an jene Adresse geschickt werden, die in das Register eingetragen wurde. Im Falle von Miteigentümern an Anteilen wird lediglich die Anschrift des Erstzeichners im Register eingetragen und alle Mitteilungen werden an diese Anschrift gesandt. Falls ein Anteilseigner eine solche Anschrift nicht mitteilt, kann die Gesellschaft beschliessen, dass eine entsprechende Notiz in das Register eingetragen wird und dass angenommen wird, die Anschrift des Anteilseigners befände sich am Gesellschaftssitz der Gesellschaft oder an einer anderen Adresse, wie von der Gesellschaft beschlossen, bis der Anteilseigner der Gesellschaft eine andere Anschrift mitgeteilt hat. Der Anteilseigner kann zu jeder Zeit seine in dem Register eingetragene Anschrift korrigieren, durch schriftliche Mitteilung an die Gesellschaft an deren Gesellschaftssitz oder an eine Anschrift, gemäss Bestimmung der Gesellschaft.

15) Falls infolge einer von einem Zeichner gemachten Zahlung die Ausgabe von Bruchteilsanteilen erforderlich ist, ist ein solcher Bruchteil in das Register einzutragen. Dieser Bruchteil beinhaltet keine Stimmberechtigung, jedoch berechtigt er, in dem Umfang wie von der Gesellschaft festgelegt, zu einem entsprechenden Anteil an der Dividende und am Liquidationserlös. Bei Inhaberanteilen werden nur Anteilscheine, die volle Anteile darstellen, ausgegeben.

16) Für Inhaber- und Namensanteile können auch Sammelurkunden ausgestellt und die Lieferung effektiver Stücke kann ausgeschlossen werden.

### **Verlorene und zerstörte Zertifikate**

**Art. 7.** Falls ein Eigentümer von Inhaberanteilen der Gesellschaft in zufriedenstellender Art nachweisen kann, dass sein Anteilschein verlegt, beschädigt oder zerstört ist, kann, auf sein Verlangen, ein Duplikat des Anteilscheins unter den

Bedingungen und Gewährleistungen ausgestellt werden, wie die Gesellschaft bestimmt, einschliesslich, jedoch nicht beschränkt auf eine Garantieerklärung von einer Versicherungsgesellschaft. Mit der Ausgabe eines neuen Anteilscheins, mit dem Vermerk «Duplikat», wird der ursprüngliche Anteilschein, an dessen Stelle der neue ausgegeben worden ist, ungültig. Die Gesellschaft ist berechtigt, nach ihrem Gutdünken, dem Anteilinhaber die Kosten für die Beschaffung eines Duplikats oder die Ausstellung eines neuen Anteilszertifikates als Ersatz für den verlegten, beschädigten oder zerstörten Anteilschein zu belasten.

### **Einschränkung des Anteilsbesitzes**

**Art. 8. 1)** Der Verwaltungsrat hat das Recht, die Einschränkungen (ausser Einschränkung der Übertragung von Anteilen) zu erlassen, die er für notwendig erachtet, um sicherzustellen, dass keine Anteile der Gesellschaft oder Anteile einer Klasse und/oder Kategorie von einer Person (im folgenden «ausgeschlossene Person» genannt) erworben oder gehalten werden:

- a) welche die Gesetze oder Vorschriften eines Landes und/oder behördliche Verfügungen verletzt; oder
- b) deren Anteilsbesitz nach Meinung des Verwaltungsrats dazu führt, dass die Gesellschaft Steuerverbindlichkeiten bzw. andere finanzielle Nachteile erleidet, die sie ansonsten nicht erlitten hätte oder erleiden würde.

2) Die Gesellschaft kann dementsprechend den Erwerb und Besitz von Gesellschaftsanteilen durch eine ausgeschlossene Person einschränken oder untersagen. Hierfür kann die Gesellschaft:

a) die Ausgabe von Anteilen oder die Registrierung von Anteilsübertragungen ablehnen, bis sie sich vergewissert hat, ob die Ausgabe oder die Registrierung nicht dazu führen könnte, dass dadurch ein rechtliches oder wirtschaftliches Eigentum an solchen Anteilen durch eine Person begründet würde, die vom Besitz von Gesellschaftsanteilen ausgeschlossen ist;

b) jederzeit von jeder namentlich registrierten Person verlangen, der Gesellschaft alle Angaben zu liefern, welche die Gesellschaft für notwendig erachtet zwecks Klärung der Frage, ob diese Anteile rechtlich oder wirtschaftlich im Eigentum einer Person stehen oder stehen werden, die vom Besitz von Gesellschaftsanteilen ausgeschlossen ist;

c) falls die Gesellschaft der Überzeugung ist, dass eine ausgeschlossene Person, entweder allein oder in Gemeinschaft mit einer anderen Person, rechtlicher oder wirtschaftlicher Eigner der Anteile ist, und falls diese Person die Anteile nicht einer berechtigten Person überträgt, Anordnung der zwangswise Veräußerung all dieser von einer ausgeschlossenen Person gehaltenen Anteile nach folgenden Modalitäten verlangen:

(1) die Gesellschaft wird dem Anteilseigner, der als Eigner der erworbenen Anteile gilt, eine Aufforderung zustellen (nachstehend «Rücknahmeaufforderung» genannt), wobei sie, wie oben beschrieben, die zurückzukaufenden Anteile, den für diese Anteile zu zahlenden Preis und den Ort, wo der Rücknahmepreis dieser Anteile zahlbar ist, bestimmt. Jede solche Rücknahmeaufforderung kann einem solchen Anteilseigner auf dem Postweg zugestellt werden, durch frankierten Einschreibebrief an seine zuletzt bekannte oder im Register der Gesellschaft eingetragene Anschrift. Der Anteilseigner ist daraufhin verpflichtet, der Gesellschaft den oder die Anteilscheine, auf die sich die Rücknahmeaufforderung bezieht, zurückzugeben. Unmittelbar nach Geschäftsschluss am Tag, der in der Rücknahmeaufforderung genannt ist, verliert der Anteilseigner sein Eigentumsrecht an den in der Rücknahmeaufforderung genannten Anteilen und sein Name wird im Register gelöscht.

(2) Der Preis (nachstehend «Rücknahmepreis» genannt), zu dem die genannten Anteile gemäss Rücknahmeaufforderung gekauft werden, ist der Betrag, der dem Inventarwert der Anteile je Klasse und innerhalb einer Anteilsklasse der betroffenen Kategorie entspricht, wie er in Übereinstimmung mit Artikel 24 dieser Satzung berechnet wird, abzüglich einer entsprechenden Rücknahmegebühr und/oder Handelsgebühr gem. Artikel 22.

(3) Die Zahlung des Rücknahmepreises wird dem Eigner solcher Anteile in der Währung der jeweiligen Anteilsklasse geleistet und wird durch die Gesellschaft bei einer Bank in Luxemburg oder bei einer anderen Zahlstelle (wie in der Rücknahmeaufforderung festgehalten) zur Zahlung gegen Aushändigung des Anteilscheins oder der Zertifikate, welche die Anteile beurkunden, wie sie in der Rücknahmeaufforderung benannt sind oder gegen Aushändigung von Zertifikaten, die Namensanteile verkörpern, wenn solche Zertifikate ausgegeben worden sind, hinterlegt. Nach Hinterlegung dieses Kaufpreises, verliert die Person die Rechte, die sie, wie in der Rücknahmeaufforderung aufgeführt, innehat sowie alle weiteren Rechte an den Anteilen, oder jegliche Forderungen gegen die Gesellschaft oder deren Vermögenswerte.

(4) Die Ausübung durch die Gesellschaft der ihr gemäss diesem Artikel zustehenden Rechte kann in keinem Fall mit der Begründung in Frage gestellt oder als ungültig angesehen werden, dass kein ausreichender Nachweis des Eigentumsrechts von Anteilen einer Person vorgelegen habe, oder dass der tatsächliche Eigner von Anteilen ein anderer gewesen sei, als es gegenüber der Gesellschaft zum Zeitpunkt der Rücknahmeaufforderung erschien, vorausgesetzt, dass in jedem Falle die besagten Rechte durch die Gesellschaft in gutem Glauben ausgeübt worden sind;

(5) die Stimmabgabe an einer Gesellschafterversammlung durch eine ausgeschlossene Person ablehnen.

### **Rechte der Hauptversammlung der Gesellschafter**

**Art. 9. 1)** Jede ordnungsgemäss abgehaltene Gesellschafterversammlung stellt das oberste Organ der Gesellschaft dar. Deren Beschlüsse sind für alle Gesellschafter verbindlich, unabhängig von der Klasse oder Kategorie von Anteilen, die von denselben gehalten werden, soweit diese Beschlüsse nicht in die Rechte der getrennten Gesellschafterversammlung der Anteilseigner einer bestimmten Klasse oder Kategorie gemäss der nachfolgenden Bestimmungen eingreifen.

2) Die Gesellschafterversammlung hat die weitgehendsten Befugnisse, alle Rechtshandlungen, die sich auf die allgemeinen Geschäfte der Gesellschaft beziehen, anzuordnen, auszuführen oder zu genehmigen.

### **Hauptversammlung**

**Art. 10. 1)** Die jährliche Hauptversammlung der Gesellschafter wird in Übereinstimmung mit luxemburgischem Recht am Gesellschaftssitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung genannten Ort in Luxemburg abgehalten. Diese findet am zweiten Dienstag des Monats Mai jeden Jahres, zum ersten Mal in 1999 statt. Falls dieser Tag

kein Bankgeschäftstag in Luxemburg ist, wird die Hauptversammlung am nächstfolgenden Bankgeschäftstag in Luxemburg abgehalten. Die Hauptversammlung kann im Ausland abgehalten werden, falls außergewöhnliche Umstände dies gemäß Ermessen des Verwaltungsrats erforderlich machen.

2) Andere Gesellschafterversammlungen können an dem Ort und zu dem Zeitpunkt abgehalten werden, die in der entsprechenden Einladung genannt werden.

### **Getrennte Gesellschafterversammlung**

Getrennte Gesellschafterversammlungen der Anteilseigner einer bestimmten Klasse oder Klassen, einer bestimmten Kategorie oder Kategorien können auf Antrag des Verwaltungsrats einberufen werden: Für die Beschußfähigkeit und Abstimmungen gelten die in Artikel 11 niedergelegten Grundsätze sinngemäß. Eine getrennte Gesellschafterversammlung kann bezüglich der betreffenden Klasse oder Klassen, Kategorie oder Kategorien, über alle Angelegenheiten beschließen, wie zum Beispiel die Ausschüttung von Dividenden der bestimmten Klasse oder Klassen, Kategorie oder Kategorien, die gemäß Gesetz oder dieser Satzung nicht der Hauptversammlung oder dem Verwaltungsrat vorbehalten sind. Beschlüsse von getrennten Gesellschafterversammlungen dürfen nicht in die Rechte von Anteilseignern anderer Klassen oder Kategorien, oder in die Rechte und Kompetenzen der Hauptversammlung oder des Verwaltungsrats eingreifen.

### **Beschlußfähigkeit und Abstimmung**

**Art. 11.** 1) Die gesetzlichen Fristen und Formalitäten gelten für die Einberufung von Gesellschaftsversammlungen oder von getrennten Gesellschafterversammlungen von Anteilseignern einer oder mehrerer Klassen oder Kategorien.

2) Jeder Anteil einer Klasse oder Kategorie hat, unabhängig vom Inventarwert des jeweiligen Anteils, das Recht auf eine Stimme, vorbehaltlich der durch diese Satzung auferlegten Einschränkungen.

3) Ein Anteilseigner kann an jeder Gesellschafterversammlung selbst teilnehmen oder sich mittels einer in Schriftform oder durch Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erteilten Vollmacht durch einen anderen Anteilseigner oder durch eine andere Person vertreten lassen.

4) Unter Vorbehalt anderslautender, gesetzlicher oder satzungsgemäßiger Bestimmungen werden Beschlüsse auf einer ordnungsgemäß einberufenen Gesellschafterversammlung durch einfache Mehrheit der anwesenden oder durch Vollmacht vertretenen und abgegebenen Stimmen gefaßt. Der Verwaltungsrat kann alle weiteren Bedingungen festlegen, die durch die Anteilseigner zu erfüllen sind, um an einer Gesellschafterversammlung teilnehmen zu können.

### **Einladungen**

**Art. 12.** Die Gesellschafterversammlungen werden durch den Verwaltungsrat mittels Einladung einberufen, die die Tagesordnung enthält. Diese erfolgt wenigstens 8 Tage vorher durch einen an die Eigner von Namensanteilen geschickten Brief. Falls Inhaberanteile ausgegeben sind, muß die Einberufung in Luxemburg im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, in einer Luxemburger Zeitung und in einer oder mehreren anderen Zeitungen in all jenen Ländern, wo Anteile öffentlich vertrieben werden, nach Wahl des Verwaltungsrats veröffentlicht werden.

### **Der Verwaltungsrat**

**Art. 13.** Die Gesellschaft wird durch den Verwaltungsrat geführt, der sich aus mindestens drei Mitgliedern zusammensetzt, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Gesellschafter für eine Dauer von maximal 6 Jahren gewählt und sind wiedergählbar. Sollte die Stelle eines Verwaltungsratsmitglieds infolge von Tod, Rücktritt oder in sonstiger Weise nicht mehr besetzt sein, können die verbliebenen Verwaltungsratsmitglieder auf dem Weg der Nachwahl mit einfacher Stimmenmehrheit ein Verwaltungsratsmitglied wählen, das die unbesetzte Stelle bis zur nächsten Hauptversammlung besetzen wird. Ein Verwaltungsratsmitglied kann jederzeit mit oder ohne Grund durch Gesellschafterbeschuß abberufen und/oder ersetzt werden. Auf der Hauptversammlung kann nur eine Person, die dem Verwaltungsrat bis zu diesem Zeitpunkt angehörte, als Mitglied des Verwaltungsrates gewählt werden, es sei denn

a) diese andere Person wird vom Verwaltungsrat zur Wahl vorgeschlagen oder  
b) ein Gesellschafter, der bei der anstehenden Gesellschafterversammlung, die den Verwaltungsrat bestimmt, voll stimmberechtigt ist, unterbreitet dem Vorsitzenden - oder wenn dies unmöglich sein sollte, einem anderen Verwaltungsratsmitglied - schriftlich nicht weniger als sechs und nicht mehr als 30 Tage vor dem für die Gesellschafterversammlung vorgesehenen Datum seine Absicht, eine andere Person als seiner selbst zur Wahl oder zur Wiederwahl vorzuschlagen, zusammen mit einer schriftlichen Bestätigung dieser Person, sich zur Wahl stellen zu wollen, wobei jedoch der Vorsitzende der Gesellschafterversammlung unter der Voraussetzung einstimmiger Zustimmung aller anwesenden Gesellschafter den Verzicht auf die obenaufgeführten Erklärungen beschließen kann und die solcherweise nominierte Person zur Wahl vorschlagen kann.

### **Interne Organisation des Verwaltungsrates**

**Art. 14.** 1) Der Verwaltungsrat wird aus seiner Mitte einen Vorsitzenden, sowie gegebenenfalls einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende wählen. Er kann auch einen Sekretär ernennen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht und für die Protokolle der Verwaltungsratssitzung und der Hauptversammlung verantwortlich ist.

2) Eine Sitzung des Verwaltungsrats kann durch den Vorsitzenden oder durch zwei Mitglieder an den in der Einladung angegebenen Sitzungsort unter Angabe der Tagesordnung einberufen werden.

3) Ist ein Vorsitzender gewählt, so führt er den Vorsitz der Verwaltungsratssitzungen. In seiner Abwesenheit ernennen die Verwaltungsratsmitglieder eine andere Person zum vorübergehenden Vorsitzenden durch Mehrheitsbeschuß der Anwesenden.

4) Schriftliche, telegraphische oder Telefaxeinladungen zu den Sitzungen des Verwaltungsrats erfolgen an alle Mitglieder mindestens 24 Stunden vor Beginn einer solchen Sitzung, mit Ausnahme dringender Umstände, in welchem

Falle diese in der Einladung anzuführen sind. Auf Grund von Zustimmungserklärungen aller Verwaltungsratsmitglieder kann auf ein Einberufungsschreiben verzichtet werden. Eine Einladung ist ferner nicht erforderlich für Sitzungen, deren Daten durch Verwaltungsratsbeschuß im voraus festgelegt worden sind.

5) Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich bei einer Verwaltungsratssitzung durch ein anderes Mitglied des Verwaltungsrats mittels einer Vollmacht in Schriftform oder durch Telegramm, Fernschreiber oder Fernkopierer vertreten lassen.

6) Der Verwaltungsrat ist nur bei einer ordnungsgemäß erfolgten Einberufung der Sitzung beschlußfähig. Einzelne Verwaltungsratsmitglieder können die Gesellschaft nicht durch ihre individuellen Handlungen verpflichten, außer wenn sie durch einen speziellen Verwaltungsratsbeschuß dazu ermächtigt sind.

7) Vorbehaltlich der nachfolgenden Ausnahmen, kann der Verwaltungsrat nur rechtsgültig beraten oder beschließen, wenn mindestens zwei seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind, wobei eine Teilnahme über Telefonverbindung gestattet ist. Beschlüsse werden durch die Mehrheit der Stimmen der an einer Sitzung anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefaßt. Der Vorsitzende des Verwaltungsrats hat bei Stimmengleichheit den Stichentscheid.

8) Die Verwaltungsratsmitglieder können auch auf dem Zirkularwege einen Beschuß herbeiführen, durch schriftliche Zustimmung auf einer oder mehreren gleichlautenden Urkunden.

9) Der Verwaltungsrat kann einen Geschäftsführer und einen stellvertretenden Geschäftsführer sowie weitere Organe oder sonstige Bevollmächtigte ernennen, wie es für die Geschäfte und die Verwaltung der Gesellschaft notwendig erscheint. Jede dieser Ernennungen kann zu jeder Zeit vom Verwaltungsrat zurückgenommen werden.

10) Die Geschäftsführer brauchen nicht Mitglieder des Verwaltungsrats oder Gesellschafter zu sein. Die so ernannten Geschäftsführer erhalten die Vollmachten und Pflichten, die ihnen vom Verwaltungsrat in seinem Beschuß übertragen werden. Der Verwaltungsrat kann Vollmacht für die tägliche Führung der Gesellschaft und die Umsetzung der Geschäftspolitik der Geschäftsführung an natürliche oder juristische Personen übertragen, die nicht Mitglieder des Verwaltungsrats sein müssen. Der Verwaltungsrat kann nach freiem Ermessen auch seine Vollmachten, Kompetenzen und Entscheidungsspielräume auf ein Gremium übertragen, das aus von ihm ernannten Personen (gleich ob Verwaltungsratsmitglieder oder nicht) besteht. Insbesondere kann er im Rahmen des Art. 16 dieser Satzung einen Beirat ernennen.

### **Protokolle der Verwaltungsratssitzungen**

**Art. 15.** Die Protokolle jeder Verwaltungsratssitzung werden durch den Vorsitzenden derselben und ein anderes Verwaltungsratsmitglied oder durch den Sekretär des Verwaltungsrats unterzeichnet. Abschriften oder Auszüge solcher Protokolle, die für Rechtsverfahren oder für andere Rechtszwecke erstellt werden, sind durch den Vorsitzenden des Verwaltungsrats oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder oder durch den Sekretär des Verwaltungsrates zu unterzeichnen.

### **Beirat**

**Art. 16.** 1) Der Verwaltungsrat kann zur Unterstützung seiner Geschäftstätigkeit einen Beirat ernennen, dem nicht mehr als 15 Mitglieder angehören dürfen.

2) Der Verwaltungsrat ernennt diese Mitglieder nach freiem Ermessen aus dem Kreis der mit der Gesellschaft zusammenarbeitenden Partner nach Maßgabe ihrer Geschäftsbeziehungen mit der Gesellschaft.

3) Der Beirat kann den Verwaltungsrat in allen Belangen, die in dessen Kompetenz fallen, beraten. Eine Entscheidungsbefugnis kommt dem Beirat indessen nicht zu.

4) Der Beirat konstituiert sich selbst und wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Die Bestimmungen über die interne Organisation und die Protokolle des Verwaltungsrates (Artikel 14 und 15, vorstehend) finden sinngemäß Anwendung. Empfehlungen und Protokolle des Beirates sind allen Mitgliedern des Verwaltungsrates zur Kenntnis zu bringen.

5) Der Verwaltungsrat kann über die Ernennung der Mitglieder des Beirats und die interne Organisation des Beirates eine Geschäftsordnung erlassen.

### **Festlegung der Anlagepolitik**

**Art. 17.** 1) Der Verwaltungsrat ist mit weitreichenden Kompetenzen ausgestattet, alle Verwaltungshandlungen und Verfügungen im Gesellschaftsinteresse auszuführen. Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch Gesetz oder durch diese Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, können durch den Verwaltungsrat wahrgenommen werden.

2) Vorbehaltlich derjenigen Angelegenheiten, die den Gesellschaftern in der Hauptversammlung gemäß Satzung zustehen und gemäß den vorstehenden Einschränkungen, ist der Verwaltungsrat befugt, insbesondere die Anlagepolitik für jede Anteilkategorie nach dem Grundsatz der Risikostreuung zu bestimmen, unter Beachtung der Anlagebeschränkungen gemäß Gesetz oder Verordnungen sowie solcher, die vom Verwaltungsrat beschlossen werden.

3) Ziel der Anlagepolitik der Gesellschaft ist es, durch ein aktiv oder passiv verwaltetes Portefeuille einen den Marktverhältnissen und der gewählten Anlagepolitik entsprechenden Ertrag in Euro zu erreichen, indem sie Anlagen in andere Organismen für gemeinsame Anlagen des offenen Typs tätigt.

4) Bei der Festlegung und Umsetzung der Anlagepolitik wird der Verwaltungsrat dafür sorgen, daß die folgenden Anlageregeln eingehalten werden:

a) Es dürfen lediglich Anteile an

(1) Geldmarkt-, Wertpapier-, Beteiligungs-, Grundstücks-, gemischten Wertpapier- und Grundstücks- sowie Altersvorsorge-Sondervermögen nach dem deutschen Gesetz über Kapitalanlagegesellschaften, welche keine Spezialfonds sind, und/oder

(2) ausländischen Investmentvermögen, die keine Spezialfonds sind und bei denen die Anteilinhaber das Recht zur Rückgabe ihrer Anteile haben, und die entweder nach dem deutschen Auslandinvestment-Gesetz in Deutschland

öffentlicht vertrieben werden dürfen oder welche in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investmentaufsicht unterliegen,

(insgesamt die «Zielfonds») erworben werden.

b) Der Wert der Anteile der Zielfonds darf 51% des Wertes der jeweiligen Anteilsklasse nicht unterschreiten;

c) Darüber hinaus dürfen bis zu 49% des Wertes der jeweiligen Anteilsklasse in Bankguthaben, Einlagezertifikaten und anderen Geldmarktpapieren mit einer restlichen Laufzeit zum Zeitpunkt ihres Erwerbs von höchstens 12 Monaten zu Liquiditätszwecken gehalten werden;

d) Anteile der Zielfonds, die mehr als 5% des Wertes ihres Vermögens in Anteilen an weiteren Investmentvermögen anlegen dürfen, dürfen nur erworben werden, wenn die von den Zielfonds gehaltenen Anteile nach den Vertragsbedingungen oder der Satzung der deutschen Kapitalanlagegesellschaft oder der ausländischen Investmentgesellschaft anstelle von Bankguthaben gehalten werden dürfen;

e) Es dürfen nicht mehr als 20% des Wertes einer Anteilsklasse in Anteilen eines einzigen Zielfonds gehalten werden;  
f) Es dürfen nicht mehr als 10% der ausgegebenen Anteile eines einzigen Zielfonds gehalten werden.

g) Ist ein Zielfonds Teilfonds eines Umbrella-Fonds, so beziehen sich die in e) und f) oben genannten Grenzen jeweils auf den Teilfonds und nicht auf den gesamten Umbrella-Fonds.

5) Es werden als Zielfonds Aktien-, Renten- und/oder geldmarktnahe Fonds ausgewählt. Dabei erwirbt die Gesellschaft keine Anteile anderer Dachfonds (mit Ausnahme von Anlagen gemäß 4) d) oben), Futures Fonds, Venture-Capital-Fonds oder Spezialfonds. Die Fondsanlagen lauten auf europäische und übrige Währungen.

6) Der Umfang, in dem die Gesellschaft ausländische Investmentanteile erwirbt, ist keiner Beschränkung unterworfen.

7) Die Gesellschaft legt in Investmentfonds an, welche ihren Sitz und ihre Geschäftsleitung in Mitgliedstaaten der EU, in der Schweiz, in den USA, in Kanada oder in Japan haben.

8) Die Gesellschaft darf im Rahmen der ordnungsgemäßen Verwaltung für Rechnung der jeweiligen Anteilsklasse nur folgende Geschäfte tätigen, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben:

a) Devisenkurssicherungsgeschäfte gemäß unten stehender Nr. 10);

b) Optionsrechte im Sinne der unten stehenden Nr. 10), deren Optionsbedingungen vorsehen, daß

(1) der Differenzbetrag zu ermitteln ist als ein Bruchteil, das Einfache oder das Mehrfache (Differenzbetragsmultiplikator) der Differenz zwischen dem

(A) Wert des Basiswerts zum Ausübungszeitpunkt und dem Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand oder

(B) Basispreis und dem Wert des Basiswerts zum Ausübungszeitpunkt, und

(2) bei negativem Differenzbetrag eine Zahlung entfällt.

9) a) Die Gesellschaft darf Geschäfte tätigen, die zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben.

b) Geschäfte, die nicht zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, dürfen nur mit geeigneten Kreditinstituten und Finanzdienstleistungsinstituten auf der Grundlage standardisierter Rahmenverträge getätigten werden.

c) Die in vorstehender Nr. 9) b) genannten Geschäfte dürfen mit einem Vertragspartner nur insofern getätigten werden als der Verkehrswert des Finanzinstrumentes einschließlich der zugunsten der jeweiligen Anteilsklasse bestehenden Saldos aller Ansprüche aus offenen, bereits mit diesem Vertragspartner für Rechnung der jeweiligen Anteilsklasse getätigten Geschäften, die ein Finanzinstrument zum Gegenstand haben, 5% des Wertes der jeweiligen Anteilsklasse nicht überschreitet. Bei Überschreitung der vorgenannten Grenze darf die Gesellschaft weitere Geschäfte mit diesem Vertragspartner nur tätigen, wenn diese zu einer Verringerung des Saldos führen. Überschreitet der Saldo aller Ansprüche aus offenen, mit dem Vertragspartner für Rechnung der jeweiligen Anteilsklasse getätigten Geschäften, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, 10% des Wertes der jeweiligen Anteilsklasse, so hat die Gesellschaft unter Wahrung der Interessen der Anteilinhaber unverzüglich diese Grenze wieder einzuhalten. Mehrere Konzernunternehmen gelten als ein Vertragspartner.

10) a) Die Gesellschaft darf nur zur Währungskurssicherung von in Fremdwährung gehaltenen Vermögensgegenständen für Rechnung der jeweiligen Anteilsklasse Devisenterminkontrakte verkaufen sowie nur Verkaufsoptionsrechte auf Devisen oder Verkaufsoptionsrechte auf Devisenterminkontrakte erwerben, die auf dieselbe Währung lauten.

b) Eine indirekte Absicherung über eine dritte Währung ist unter Verwendung von Devisenterminkontrakten nur zulässig, wenn sie zum Zeitpunkt des Abschlusses dem gleichen wirtschaftlichen Ergebnis wie bei einer Direktabsicherung entspricht und gegenüber einer Direktabsicherung keine höheren Kosten entstehen.

c) Devisenterminkontrakte und Kaufoptionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte dürfen im Falle schwiegender Verpflichtungsgeschäfte nur erworben werden, soweit sie zur Erfüllung des Geschäftes benötigt werden.

d) Die Gesellschaft wird von diesen Möglichkeiten Gebrauch machen, wenn und soweit sie dies im Interesse der Anteilinhaber für geboten hält.

11) a) Das Vermögen einer Anteilsklasse darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.

b) Die Gesellschaft darf nicht in Wertpapiere investieren, die eine unbegrenzte Haftung zum Gegenstand haben.

c) Die Gesellschaft darf nicht in Immobilien, Edelmetalle, Edelmetallkontrakte, Waren oder Warenkontrakte investieren.

12) a) Kredite zu Lasten des Vermögens der Gesellschaft oder einer ihrer Anteilsklassen dürfen nur kurzfristig und in Höhe von bis zu 10% des jeweiligen Vermögens aufgenommen werden; die Kreditaufnahme bedarf der Zustimmung der Depotbank zu den Darlehensbedingungen.

b) Die zum Vermögen der Gesellschaft oder einer ihrer Anteilsklassen gehörenden Wertpapiere und Forderungen dürfen nicht verpfändet oder sonst belastet, zur Sicherung übereignet oder zur Sicherung abgetreten werden, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen zu Lasten von Vermögen der Gesellschaft oder einer ihrer Anteilsklassen

gemäß dem vorstehenden Absatz 12) a) oder um Sicherheitsleistungen zur Erfüllung von Einschuß- oder Nachschußverpflichtungen im Rahmen der Abwicklung von Geschäften mit derivaten Finanzinstrumenten.

c) Es dürfen keine Geschäfte zu Lasten des Vermögens der Gesellschaft oder einer ihrer Anteilklassen vorgenommen werden, die den Verkauf von nicht zu diesem Vermögen gehörenden Wertpapieren zum Gegenstand haben. Wertpapier-Kaufoptionen dürfen Dritten nicht eingeräumt werden.

### **Unvereinbarkeitsbestimmungen**

**Art. 18.** 1) Kein Vertrag oder sonstige Tätigkeit zwischen der Gesellschaft und irgendeiner anderen Gesellschaft oder Firma wird durch den Umstand beeinträchtigt oder ungültig, daß ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder oder Geschäftsführer der Gesellschaft in einer anderen Gesellschaft Verwaltungsratsmitglied, Gesellschafter, Geschäftsführer, Angestellter oder sonstwie persönlich an einer solchen Gesellschaft oder Firma beteiligt sind.

2) Jedes Verwaltungsratsmitglied oder jedes andere Organ der Gesellschaft, das als Verwaltungsratsmitglied, Gesellschafter Geschäftsführer oder Angestellter einer Gesellschaft oder Firma dient, mit der die Gesellschaft vertragliche Beziehungen eingeht oder sonstwie Geschäfte tätigt, ist nicht, infolge einer solchen Verbindung mit der anderen Gesellschaft oder Firma, verhindert, für die Gesellschaft tätig zu sein und über deren Rechtsgeschäfte zu entscheiden.

3) Falls ein Verwaltungsratsmitglied oder ein Geschäftsführer der Gesellschaft ein persönliches Interesse an einem Geschäft der Gesellschaft hat, muß er dieses persönliche Interesse dem Verwaltungsrat zur Kenntnis bringen und darf sich nicht mit solchen Geschäften befassen oder darüber abstimmen. Solche Rechtsgeschäfte und Interessen eines Verwaltungsratsmitglied oder Geschäftsführers sind bei der nächsten Gesellschafterhauptversammlung offenzulegen.

4) Der hier verwendete Ausdruck «persönliches Interesse» umfaßt nicht jedes Interesse, das nur deshalb entsteht, weil das Rechtsgeschäft die BANK JULIUS BAER & CO. A.G. oder die BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. (bzw. ein mit diesen Banken mittelbar oder unmittelbar verbundenes Unternehmen) oder ein anderes vom Verwaltungsrat bestimmtes Unternehmen betrifft.

### **Anspruchswahrung gegenüber Depotbank und Freistellung**

**Art. 19.** (1) Die Gesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilseigner gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die Geltendmachung dieser Ansprüche durch die Anteilseigner nicht aus.

(2) Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied oder jeden Geschäftsführer, oder deren Erben, Testamentsvollstrecker oder Verwalter von allen vernünftigerweise aufgewandten Kosten im Zusammenhang mit irgendeinem Rechtsstreit/Klage oder gerichtlichen Verfahren freistellen, in das er als Partei, in Folge seiner Eigenschaft als aktives oder vormaliges Verwaltungsratsmitglied oder als Geschäftsführer der Gesellschaft oder, auf Verlangen der Gesellschaft, eines anderen Unternehmens, mit dem die Gesellschaft vertraglich verbunden ist oder dessen Gläubigerin sie ist, verwickelt wurde, falls er bei einem solchen Rechtsstreit oder Klage nicht von jeder Verantwortung freigestellt wird. Ausgenommen sind Vorkommnisse, für welche er rechtskräftig aufgrund einer Klage oder einem Rechtsverfahren wegen grober Fahrlässigkeit oder schlechter Geschäftsführung verurteilt wird. Im Falle eines Vergleichs wird Schadenersatz nur im Zusammenhang mit solchen Angelegenheiten geleistet, die durch den Vergleich gedeckt sind und hinsichtlich welcher die Gesellschaft von ihren Rechtsanwälten eine Bestätigung bekommt, daß die haftungspflichtige Person keine Pflichtverletzung trifft. Die vorstehenden Rechte auf Freistellung schließen andere Rechte nicht aus, auf die solche Personen einen berechtigten Anspruch haben.

### **Vertretung**

**Art. 20.** Die Gesellschaft wird durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet oder - falls der Verwaltungsrat entsprechende Delegationsbeschlüsse gefaßt hat - durch die gemeinsamen Unterschriften eines Verwaltungsrats und einem Geschäftsführer oder Prokuristen oder, für genau bezeichnete Einzelgeschäfte durch die Einzelunterschriften solcher Personen, welchen durch Verwaltungsratsbeschuß oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder die entsprechenden Befugnisse erteilt wurden.

### **Wirtschaftsprüfer**

**Art. 21.** Die Generalversammlung der Gesellschaft ernennt einen Wirtschaftsprüfer («réviseur d'entreprises agréé»), der gegenüber der Gesellschaft die in Artikel 89 des 1988 Gesetzes beschriebenen Pflichten wahrnimmt.

### **Rücknahme und Umtausch der Anteile**

**Art. 22.** 1) Wie nachfolgend im Einzelnen geregelt, hat die Gesellschaft das Recht, ihre Anteile jederzeit innerhalb der durch das Gesetz vorgesehenen Einschränkung bezüglich des Mindestkapitals zurückzukaufen.

2) Jeder Gesellschafter kann beantragen, daß die Gesellschaft sämtliche oder einen, gegebenenfalls mit einem Minimum versehenen und vom Verwaltungsrat beschlossenen, Teil seiner Anteile zurückkauf, unter dem Vorbehalt, daß die Gesellschaft nicht verpflichtet ist, an einem Bewertungstag (wie nachstehend definiert) oder in irgendeinem Zeitraum von sieben aufeinanderfolgenden Bewertungstagen mehr als 10% der ausstehenden Anteile einer Klasse zurückzukaufen. Zu diesem Zwecke gilt eine Umwandlung von Anteilen irgendeiner Klasse als Rücknahme.

3) Gehen bei der Gesellschaft an einem Bewertungstag oder in einem Zeitraum von sieben aufeinanderfolgenden Bewertungstagen Rücknahme- oder Umwandlungsanträge für eine größere als die genannte Zahl von Anteilen ein, ist die Gesellschaft befugt, die Rücknahme oder Umwandlung bis zum siebten darauffolgenden Bewertungstag aufzuschieben. Diese Rücknahme- und Umwandlungsanträge werden gegenüber später eingegangenen Anträgen bevorzugt behandelt.

4) Der Rücknahmepreis wird innerhalb von fünf Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem betreffenden Bewertungstag, spätestens aber innerhalb von sieben Kalendertagen nach Eingang des vollständigen Rücknahmeantrages bei der Gesellschaft, gezahlt. Der Lauf der vorgenannten Fristen beginnt bei der Rücknahme von Anteilen, für welche Zertifikate

ausgestellt wurden, erst mit Zugang des Zertifikates bei der Gesellschaft. Der Rücknahmepreis wird auf der Grundlage des Inventarwerts pro Anteil der jeweiligen Klasse, in Übereinstimmung mit den Vorschriften des Artikels 24 dieser Satzung berechnet, abzüglich von geschätzten Handelsgebühren und/oder einer Rücknahmegebühr von bis zu 3 Prozent, insoweit diese vom Verwaltungsrat beschlossen und im Verkaufsprospekt beschrieben sind.

5) Sollte im Falle von Rücknahmen aufgrund von außergewöhnlichen Umständen die Liquidität des Anlagevermögens einer Anteilkategorie nicht für die Zahlung innerhalb dieses Zeitraums ausreichen, wird die Zahlung so bald wie möglich durchgeführt werden, jedoch ohne Zinsen.

6) Der Antrag auf Rücknahme der Anteile ist vom Anteilseigner schriftlich direkt an die Gesellschaft oder an eine der Vertriebsstellen bis zu dem im Verkaufsprospekt festgelegten Zeitpunkt vor dem Bewertungstag zu richten, an dem die Anteile zurückgegeben werden sollen. Die Anteilszertifikate müssen mit allen noch nicht fälligen Coupons versehen sein. Ein ordnungsgemäß erteilter Rücknahmeantrag ist unwiderruflich, außer im Falle und während einer Aussetzung oder Aufschiebung der Rücknahme.

7) Jeder Anteilseigner kann grundsätzlich den gänzlichen oder teilweisen Umtausch seiner Anteile in Anteile einer anderen Klasse, sowie innerhalb einer Klasse von einer Kategorie in eine andere Kategorie beantragen, gemäß einer Umtauschformel und Grundsätzen, die jeweils vom Verwaltungsrat festgelegt werden und im geltenden Verkaufsprospekt der Gesellschaft dargelegt sind. Der Verwaltungsrat ist jedoch berechtigt, den Umtausch der Anteile einer Klasse in Anteile einer anderen Klasse oder innerhalb einer Klasse von einer Kategorie in eine andere Kategorie mit einer Gebühr zu belegen, Einschränkungen und Bedingungen zu unterwerfen oder gänzlich zu untersagen, wie die im geltenden Verkaufsprospekt beschrieben sind. Dabei kann der Verwaltungsrat insbesondere die Frequenz von Umtauschanträgen begrenzen oder den Umtausch von ausschüttenden in thesaurierende Anteile mit einer Gebühr belasten.

8) Sollte über einen Zeitraum von 60 aufeinanderfolgenden Tagen der Gesamtwert der Inventarwerte aller ausstehenden Anteile geringer als 12,5 Millionen Euro sein, kann die Gesellschaft innerhalb von 3 Monaten eines solchen Tatbestandes mittels einer schriftlichen Mitteilung, unter Wahrung einer Frist von 30 Tagen, die Eigner aller Anteile darüber unterrichten, daß nach Ablauf derselben alle Anteile zum an dem darauffolgenden Bewertungstag geltenden Inventarwert (abzüglich der vom Verwaltungsrat beschlossenen und/oder geschätzten Handels- und sonstiger Gebühren, wie diese im Verkaufsprospekt beschrieben sind, sowie der Liquidationskosten) zurückgenommen werden.

9) Sofern, gleich aus welchem Grund, während eines Zeitraums von 60 aufeinanderfolgenden Tagen der Nettoinventarwert der Vermögenswerte eines Fonds geringer als 5 Millionen Euro oder, wenn der Fonds in einer anderen Währung als Euro denominiert ist, der Gegenwert in dieser anderen Währung, oder, falls der Verwaltungsrat es für angebracht hält, wegen Veränderungen der wirtschaftlichen oder politischen Gegebenheiten, welche für den betreffenden Fonds von Einfluß sind, kann der Verwaltungsrat, nachdem er im voraus die betreffenden Anteilseigner unterrichtet hat, alle (aber nicht nur einige) Anteile des betreffenden Fonds an dem dem Fristablauf folgenden Bewertungstag zu einem Rücknahmepreis, welcher die vorweggenommenen Realisations- und Liquidationskosten für die Schließung des betreffenden Fonds widerspiegelt, jedoch ohne eine sonstige Rücknahmegebühr, zurücknehmen oder 30 Tage nach dieser Benachrichtigung den Fonds mit einem anderen Fonds der Gesellschaft oder mit einem anderen luxemburgischen OGAW verschmelzen.

10) Die Schließung eines Fonds verbunden mit zwangsläufiger Rücknahme aller betreffenden Anteile oder die Verschmelzung mit einem anderen Fonds der Gesellschaft oder mit einem anderen luxemburgischen OGAW jeweils aus anderen Gründen, als den des Mindestvolumens seiner Vermögenswerte, oder wegen Veränderungen der wirtschaftlichen oder politischen Gegebenheiten, welche für den betreffenden Fonds von Einfluß sind, kann nur mit dem vorherigen Einverständnis der Anteilseigner dieses zu schließenden oder zu verschmelzenden Fonds auf einer ordnungsgemäß einberufenen getrennten Gesellschafterversammlung der Anteilseigner des betreffenden Fonds, welche wirksam ohne Quorum gehalten werden und mit einer Mehrheit von 50% der anwesenden oder vertretenen Anteile entscheiden kann, beschlossen werden.

11) Eine solcherweise vom Verwaltungsrat beschlossene oder von den Anteilseignern gutgeheißenen Verschmelzung ist für die Anteilseigner des betreffenden Fonds nach Ablauf einer dreißigtägigen Frist von der diesbezüglichen Unterrichtung der betreffenden Anteilseigner an bindend, außer im Falle der Verschmelzung mit einem luxemburgischen «fonds commun de placement», welche Verschmelzung nur für die dieser Verschmelzung zustimmenden Anteilseigner bindend ist. Ein Antrag eines Anteilseigners auf Rücknahme seiner Anteile während der Frist kann nicht mit einer Rücknahmegebühr belastet werden. Liquidationserlöse, welche von den Anteilseignern bei der Beendigung der Liquidation eines Fonds nicht beansprucht werden, werden bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt und verfallen nach 30 Jahren.

12) Die Gesellschaft hat die Anteilseigner durch Veröffentlichung einer Rücknahmekündigung in einer vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Zeitung hierüber zu informieren. Sind alle betroffenen Anteilseigner und ihre Adressen der Gesellschaft bekannt, so erfolgt die Rücknahmekündigung mittels Brief an diese Adressaten.

### Bewertungen und Aussetzungen von Bewertungen

**Art. 23. 1)** Der Inventarwert der Vermögen der Gesellschaft («Inventarwert»), der Inventarwert je Anteil jeder Klasse und sofern anwendbar, der Inventarwert der innerhalb einer Klasse ausgegebenen Anteilkategorien wird in der betreffenden Währung an jedem Geschäftstag, an dem in Luxemburg die Banken arbeiten («Bewertungstag») bestimmt, außer in den nachstehen beschriebenen Fällen einer Aussetzung.

2) Der Inventarwert je Anteil einer Klasse wird an jedem Bewertungstag berechnet, indem der gesamte Inventarwert der betreffenden Klasse durch die Anzahl der ausstehenden Anteile dividiert wird. Der gesamte Inventarwert der betreffenden Klasse repräsentiert dabei den Marktwert der in ihm enthaltenen Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten.

3) Die Gesellschaft kann die Berechnung des Inventarwertes einer jeden Anteilsklasse, sowie die Ausgabe, den Umtausch und die Rücknahme von Anteilen einer Anteilsklasse, ebenso wie den Umtausch von Anteilen innerhalb einer Anteilsklasse zeitweilig aussetzen:

- a) wenn ein Markt oder eine Börse, an der ein wesentlicher Teil der Wertpapiere der entsprechenden Klasse gehandelt wird (außer an gewöhnlichen Feiertagen), geschlossen, der Handel eingeschränkt oder ausgesetzt ist; oder
- b) wenn es nach Ansicht des Verwaltungsrates aufgrund besonderer Umstände unmöglich ist, Vermögenswerte zu kaufen oder zu bewerten; oder
- c) wenn die normalerweise zur Kursbestimmung eines Wertpapiers dieser der entsprechenden Anteilsklasse eingesetzte Kommunikationstechnik zusammengebrochen oder nur bedingt einsatzfähig ist;
- d) wenn die Überweisung von Geldern zum Kauf oder zur Veräußerung von Kapitalanlagen der Gesellschaft unmöglich ist; oder
- e) im Fall einer Entscheidung, die Gesellschaft zu liquidieren, an oder nach dem Tag der Veröffentlichung der ersten Einberufung einer sich mit diesem Thema befassenden Hauptversammlung der Anteilseigner zu diesem Zweck.

4) Bei Eintritt eines Ereignisses, welches die Liquidation der Gesellschaft zur Folge hat, oder nach Eingang einer entsprechenden Anordnung der luxemburgischen Aufsichtsbehörde wird die Gesellschaft die Ausgabe, Rücknahme und den Umtausch von Anteilen unverzüglich einstellen.

5) Anteilseigner, die ihre Anteile zur Rücknahme oder Umwandlung angeboten haben, werden innerhalb von sieben Tagen schriftlich über eine solche Aussetzung sowie unverzüglich von der Beendigung derselben benachrichtigt.

6) Die Aussetzung der Ausgabe bzw. Rücknahme und Umwandlung von Anteilen irgendeiner Klasse hat keine Auswirkung auf die Berechnung des Inventarwertes und die Ausgabe, Rücknahme und Umtausch von Anteilen einer anderen Klasse.

### **Bestimmung des Inventarwertes**

**Art. 24.** Der Inventarwert je Anteil jeder Klasse und, soweit anwendbar, der Inventarwert der innerhalb einer Klasse ausgegebenen ausschüttenden und thesaurierenden Anteile, wird in der betreffenden Währung an jedem Bewertungstag bestimmt, indem der gesamte Inventarwert der Aktiva der betreffenden Klasse durch die Anzahl der im Umlauf befindlichen Anteile dieser Klasse dividiert wird. Der gesamte Inventarwert der betreffenden Klasse repräsentiert dabei den Marktwert der ihr zugeordneten Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten.

### **Bewertungsvorschriften**

**Art. 25.** Die Bewertung des Inventarwerts der verschiedenen Anteilsklassen geschieht in folgender Weise:

A) Die Aktiva der Gesellschaft beinhalten folgendes:

- a) sämtliche verfügbaren Kassenbestände bzw. auf Konto, zuzüglich aufgelaufene Zinsen;
- b) alle Wechsel und andere Guthaben auf Sicht (inklusive der Erlöse von Wertpapierverkäufen, die noch nicht gutgeschrieben sind);
- c) alle Wertpapiere (d.h. Investmentanteile) sowie Einlagenzertifikate und andere Geldmarktpapiere im Besitz der Gesellschaft;
- d) alle Dividenden und fälligen Ausschüttungen zugunsten der Gesellschaft in bar oder in anderer Form, soweit der Gesellschaft bekannt, unter Voraussetzung, daß die Gesellschaft die Bewertungsveränderung im Marktwert der Wertpapiere infolge der Handelspraktiken wie z.B. im Handel ex-Dividende anpassen muß;
- e) alle aufgelaufenen Zinsen auf verzinsliche Wertpapiere, die die Gesellschaft hält, soweit nicht solche Zinsen in der Hauptforderung enthalten sind;
- f) alle finanziellen Rechte, die sich aus dem Einsatz derivativer Instrumente ergeben;
- g) die vorläufigen Aufwendungen der Gesellschaft, soweit diese nicht abgeschrieben wurden, unter der Voraussetzung, daß solche vorläufigen Aufwendungen direkt vom Kapital der Gesellschaft abgeschrieben werden dürfen; und
- h) alle anderen Aktiva jeder Art und Zusammensetzung, inklusive vorausbezahlte Aufwendungen.

Der Wert solcher Anlagewerte wird wie folgt festgelegt:

1) Der Wert von frei verfügbaren Kassabeständen bzw. Einlagen, Wechsel und Sichtguthaben, vorausbezahlte Aufwendungen, Bardividenden und Zinsen gemäß Bestätigung oder aufgelaufen, aber nicht eingegangen, wie oben dargestellt, soll zum vollen Betrag verbucht werden, es sei denn aus irgendeinem Grund sei die Zahlung wenig wahrscheinlich oder nur ein Teil einbringlich, weshalb der Wert hiervon nach Reduktion eines Abschlages ermittelt werden soll, nach Gutdünken der Gesellschaft, mit dem Zwecke, den effektiven Wert zu ermitteln.

2) Zum Anlagevermögen gehörende Wertpapiere die amtlich notiert sind oder an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, sind zum letzten verfügbaren Kurs an dem Hauptmarkt, an dem diese Wertpapiere gehandelt werden, bewertet. Dabei können die Dienste eines von dem Verwaltungsrat genehmigten Kursvermittlers in Anspruch genommen werden. Investmentfondsanteile sind zu ihrem letzten verfügbaren Nettoinventarwert zu veranschlagen. Wertpapiere, deren Kurs nicht marktgerecht ist, sowie alle anderen zulässigen Anlagewerte (einschließlich Wertpapiere, die nicht an einer Börse amtlich notiert sind oder an einem geregelten Markt gehandelt werden), werden zu ihren wahrscheinlichen Realisierungswerten eingesetzt, die nach Treu und Glauben durch oder unter der Leitung der Geschäftsleitung der Gesellschaft bestimmt werden.

3) Der Realisierungswert von nicht auf einer Börse amtlich notierten oder an einem geregelten Markt gehandelten Termin- oder Optionskontrakten ist ihr Nettorealisierungswert, wie er gemäß einer fortwährend angewandten Methode von der Gesellschaft bestimmt wird.

Der Realisierungswert von auf einer Börse amtlich notierten oder an einem geregelten Markt gehandelten Termin- oder Optionskontrakten wird auf der Grundlage der letzten verfügbaren Settlement-Preise dieser Kontrakte auf den Börsen oder geregelten Märkten, auf denen die Gesellschaft die betreffenden Kontrakte handelt, bestimmt, wobei

jedoch der Realisierungswert einem von der Gesellschaft als angemessen und vernünftig angesehenen Wert entspricht, wenn die entsprechenden Kontrakte an einem Bewertungstag nicht realisiert werden konnten.

Swaps werden zu ihrem in Beziehung zu den anwendbaren Zinskursen zu bestimmenden Marktwert bewertet.

4) Alle Vermögenswerte oder Verbindlichkeiten, die nicht auf die Währungen der entsprechenden Anteilklassen lauten, werden in die jeweilige Währung der betreffenden Klasse zu dem am Bewertungszeitpunkt von einer Bank oder einem anderen verantwortlichen Finanzinstitut mitgeteilten Wechselkurs umgerechnet.

Wird aufgrund besonderer Umstände, wie zum Beispiel versteckten Kreditrisikos, eine Bewertung nach Maßgabe der vorstehenden Regeln undurchführbar oder unrichtig, ist die Gesellschaft berechtigt, andere allgemein anerkannte, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbare Bewertungsgrundsätze anzuwenden, um eine angemessene Bewertung des Anlagevermögens zu erzielen.

B) Die Verbindlichkeiten der Gesellschaft beinhalten folgendes:

a) alle Kreditaufnahmen, Wechsel und andere fällige Beträge; inklusive Sicherheitshinterlagen wie margin accounts etc. im Zusammenhang mit dem Einsatz von derivativen Instrumenten; und

b) alle fälligen bzw. aufgelaufenen administrativen Aufwendungen inklusive der Gründungs- und Registrierungskosten bei den Regierungsstellen wie auch Rechtsberatungsgebühren, Prüfungsgebühren, alle Gebühren der Anlageberater, der Depotstelle, Vertriebsstellen und aller anderen Repräsentanten und Agenten der Gesellschaft, die Kosten der Pflichtveröffentlichungen und des Prospekts, der Geschäftabschlüsse und anderer Dokumente, die den Anteilsinhabern verfügbar gemacht werden. Weichen die zwischen der Gesellschaft und den von ihr beigezogenen Dienstleistungserbringern wie Anlageberater, Vertriebsberater, Depotbank vereinbarten Gebührensätze für solche Dienstleistungen bezüglich einzelner Anteilklassen voneinander ab, so sind die entsprechenden unterschiedlichen Gebühren ausschließlich der jeweiligen Klasse zu beladen. Marketing- und Werbungsaufwendungen dürfen nur im Einzelfall durch Beschluss des Verwaltungsrates gegebenenfalls auf Antrag eines Beirats einer Anteilkasse belastet werden; und

c) alle fälligen und noch nicht fälligen bekannten Verbindlichkeiten inklusive der erklärten, aber noch nicht bezahlten Dividenden; und

d) ein angemessener für Steuer zurückgestellter Betrag, berechnet auf den Tag der Bewertung sowie andere Rückstellungen oder Reserven, die vom Verwaltungsrat genehmigt sind; und

e) alle anderen Verbindlichkeiten der Gesellschaft irgendwelcher Natur gegenüber dritten Parteien, wobei jedoch die Verbindlichkeiten irgendwelcher Natur gegenüber dritten Parteien vertraglich auf eine oder mehrere Anteilklassen beschränkt werden können.

Zum Zwecke der Bewertung ihrer Verbindlichkeiten kann die Gesellschaft alle administrativen und sonstigen Aufwendungen mit regelmäßigm bzw. periodischem Charakter mit einbeziehen, indem sie diese für das gesamte Jahr oder jede andere Periode bewertet und den sich ergebenden Betrag proportional auf die jeweilige aufgelaufene Zeitperiode aufteilt. Diese Bewertungsmethode darf sich nur auf administrative und sonstige Aufwendungen beziehen, die alle Anteilklassen gleichmäßig betreffen.

C) Für jede Klasse von Anteilen wird der Verwaltungsrat in folgender Weise ein Anlagevermögen erstellen:

a) Der Erlös der Zuteilung und Ausgabe von Anteilen jeder Klasse soll in den Büchern der Gesellschaft demjenigen Anlagevermögen zugeordnet werden, für das diese Anteilkasse eröffnet worden ist und die entsprechenden Anlagewerte und Verbindlichkeiten sowie Einkünfte und Aufwendungen sollen diesem Anlagevermögen gemäß den Richtlinien dieses Artikels zugeordnet werden.

b) Wenn irgendein Anlagewert von einem anderen Aktivum abgeleitet worden ist, sollen derartige abgeleitete Aktiva in den Büchern der Gesellschaft dem gleichen Anlagevermögen zugeordnet werden, wie die Aktiva, von denen sie herstammen und bei jeder neuen Bewertung eines Anlagewerts wird der Wertzuwachs bzw. Wertverlust dem betreffenden Anlagevermögen zugeordnet.

c) Falls die Gesellschaft eine Verbindlichkeit eingegangen ist, die in Beziehung zu irgendeinem Aktivum eines bestimmten Anlagevermögens oder zu irgendeiner Aktivität in Zusammenhang mit einem Aktivum irgendeines Anlagevermögens steht, wird diese Verbindlichkeit dem betreffenden Anlagevermögen zugeordnet.

d) Falls ein Anlagewert oder eine Verbindlichkeit der Gesellschaft nicht als eine einem bestimmten Anlagevermögen zuzuordnende bestimmte Größe angesehen werden kann und auch nicht alle Anteilklassen gleichmäßig betrifft, kann der Verwaltungsrat nach Treu und Glauben solche Anlagewerte oder Verbindlichkeiten zuordnen.

e) Ab dem Tage an dem eine Dividende für eine Anteilkasse erklärt wird, ermäßigt sich der Inventarwert dieser Anteilkasse um den Dividendenbetrag, vorbehaltlich jedoch immer der Regelungen für den Verkauf und Rücknahmepreis der ausschüttenden und thesaurierenden Anteile jeder Klasse wie in diesen Artikeln dargelegt.

D) Für den Zweck der Bewertung im Rahmen dieses Artikels gilt folgendes:

a) Anteile, die gemäß Artikel 22 zurückgekauft werden, sollen als bestehende behandelt und eingebucht werden bis unmittelbar nach dem durch den Verwaltungsrat festgelegten Zeitpunkt, an dem eine solche Bewertung durchgeführt wird, und von diesem Zeitpunkt an bis der Preis hierfür bezahlt ist werden sie als eine Verbindlichkeit der Gesellschaft behandelt;

b) alle Anlagen, Kassenbestände und übrigen Aktiva irgendeines Anlagevermögens, die nicht auf die Währung der betreffenden Klasse lauten, werden unter Berücksichtigung ihres Marktwertes zu dem an dem Tag der Inventarwertberechnung geltenden Wechselkurs umgerechnet; und

c) an jedem Bewertungstag müssen alle Käufe und Verkäufe von Wertpapieren, die durch die Gesellschaft an eben diesem Bewertungstag kontrahiert wurden, soweit möglich, in die Bewertung miteinbezogen werden.

## Kosten

**Art. 25a. 1)** Soweit die Gesellschaft Investmentanteile eines Vermögens erwirbt, welches von einer anderen Gesellschaft verwaltet wird, die mit der Gesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, oder

b) von einer Gesellschaft der JULIUS BAER-Gruppe oder von einer Verwaltungsgesellschaft für einen JULIUS BAER-Fonds verwaltet wird, oder

von einer Gesellschaft verwaltet wird, bei der ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrats gleichzeitig Angestellte oder Mitglieder des Verwaltungsrats der Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft der JULIUS BAER-Gruppe sind,

dürfen der Gesellschaft weder Ausgabeaufschläge noch Rücknahmevergütungen berechnet werden. Dies gilt auch für Anteile einer Investmentgesellschaft, die mit der Gesellschaft in der vorstehenden Weise verbunden ist.

2) Für Zwecke der Berechnung der Verwaltungsvergütung (d.h. Vergütung für Anlageberatung) der Gesellschaft werden Investmentanteile nach Absatz 1 nicht berücksichtigt.

### **Verkaufspreis und Rücknahmepreis**

**Art. 26. 1)** Wann immer die Gesellschaft Anteile zur Zeichnung anbietet, soll der Preis der angebotenen Anteile auf dem Inventarwert (wie oben definiert) basieren für die jeweilige Anteilkategorie, erhöht um eine Verkaufsgebühr, soweit von der Vertriebsstelle oder der Gesellschaft beschlossen, die ganz oder teilweise an die Vertriebsstellen oder an die Gesellschaft zu zahlen ist, wobei diese Verkaufsgebühren sich nach den jeweiligen Gesetzen richten und ein vom Verwaltungsrat beschlossenes Maximum nicht überschreiten dürfen und für jede Anteilkategorie unterschiedlich sein können, aber innerhalb einer Anteilkategorie, alle Zeichnungsanträge an ein und demselben Ausgabetag gleich behandelt werden müssen soweit die betreffende Verkaufsgebühr der Gesellschaft zusteht. Der so errechnete Preis («Verkaufspreis») ist innerhalb eines vom Verwaltungsrat zu beschließenden Zeitraums von nicht mehr als sieben Bankarbeitstagen nach Zuteilung der Anteile zahlbar. Ausnahmsweise kann der Verkaufspreis mit Zustimmung des Verwaltungsrats und in Übereinstimmung mit allen anwendbaren Gesetzen insbesondere mittels einer Sonderbewertung der betreffenden Sacheinlagen durch einen zugelassenen Wirtschaftsprüfer derart geleistet werden, daß der Gesellschaft vom Erwerber in Übereinstimmung mit der Anlagepolitik und den Anlagebeschränkungen Wertpapiere übertragen werden.

2) Bei jeder Rücknahme von Anteilen wird der Anteilspreis, zu dem diese Anteile zurückgenommen werden, aufgrund des Inventarwertes der jeweiligen Anteilkategorie berechnet, ermäßigt und eine Rücknahmevergütung, soweit vom Verwaltungsrat beschlossen, die ganz oder teilweise an die vermittelnden Verkaufsagenten zu zahlen ist, wobei diese Rücknahmevergütung für jede Anteilkategorie unterschiedlich sein kann. Der so definierte Preis («Rücknahmepreis») wird gemäß Artikel 22 ausbezahlt.

### **Rechnungsjahr**

**Art. 27. 1)** Das Rechnungsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember, mit Ausnahme des ersten Rechnungsjahrs, das mit der Gründung beginnt und am 31. Dezember 1998 endet.

2) Die Jahresabschlüsse der Gesellschaft erfolgen in Euro. Falls gemäß Artikel 5 verschiedene Anteilkategorien bestehen deren Anteilswerte in anderen Währungen als Euro lauten, werden diese in Euro umgerechnet und in den konsolidierten geprüften Jahresabschluß in Euro einbezogen, der mit dem Bericht des Verwaltungsrats und der Einladung zur Jahreshauptversammlung allen Namensanteilinhabern 15 Tage vor jeder Jahreshauptversammlung zur Verfügung gehalten wird.

### **Gewinnverteilung**

**Art. 28. 1)** Die getrennten Gesellschafterversammlungen der Anteilseigner der jeweiligen Kategorie beschließen auf Antrag des Verwaltungsrats über die Verwendung des Nettogewinnes der jeweiligen Anteilkategorie wobei jeweils die Eigner thesaurierender Anteile und die Eigner ausschüttender Anteile getrennt beschließen. Die Ergebnisse der Gesellschaft können ausgeschüttet werden, insoweit das wie unter Artikel 5 definierte Mindestkapital der Gesellschaft davon nicht berührt wird.

2) Zwischendividenden können durch Verwaltungsratsbeschuß zu jeder Zeit auf die Anteile einer Anteilkategorie ausbezahlt werden.

3) Dividenden können für die ausschüttenden Anteile jeder Kategorie erklärt werden unter der Voraussetzung, daß immer eine Dividende auf ausschüttenden Anteilen einer Kategorie erklärt wird; die Verkaufs- und Rücknahmepreise der ausschüttenden Anteilkategorie und der thesaurierenden Anteile derselben Anteilkategorie sind bei einer Dividendenauszahlung entsprechend anzupassen. Falls eine Dividende auf ausschüttende Anteile einer Anteilkategorie erklärt wird, muß ein entsprechender Betrag jedem thesaurierenden Anteil der gleichen Anteilkategorie zugeordnet werden.

4) Die erklärt Dividenden werden normalerweise in der Währung des Inventarwerts der betreffenden Anteilkategorie bezahlt, können jedoch auch in einer anderen, vom Verwaltungsrat zu beschließenden Währung an den von demselben festgelegten Orten und Zeiten bezahlt werden. Der Verwaltungsrat kann den zur Umrechnung der Dividendenbeträge in die Währung ihrer Zahlung anwendbare Wechselkurs festlegen.

### **Namengebung der Gesellschaft**

**Art. 29.** Die Gesellschaft wird Verträge mit Gesellschaften der JULIUS BAER Gruppe abschließen, im Rahmen derer diese der Gesellschaft bei der Führung ihrer Geschäfte umfassende Dienste leistet. Falls diese Verträge aus irgendeinem Grund gekündigt werden und die JULIUS BAER Gruppe aufhört, für die Gesellschaft Dienstleistungen zu erbringen oder sie zu unterstützen, ist die Gesellschaft verpflichtet, auf erste Aufforderung der JULIUS BAER Gruppe hin, ihren Namen in eine Firmenbezeichnung zu ändern, die das Wort «JULIUS BAER» oder die Buchstaben «JB» nicht mehr enthält.

### **Ausschüttung bei Auflösung**

**Art. 30.** Falls die Gesellschaft aufgelöst wird, erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (bei welchen es sich um natürliche oder juristische Personen handeln kann) die von der Hauptversammlung benannt werden, die eine solche Auslösung beschließt und Vollmachten und Entgelte festlegt. Der Nettoerlös der Liquidation bezogen auf jede Kategorie von Anteilen wird durch die Liquidatoren unter den Anteilinhabern jeder Kategorie und Kategorie im Verhältnis ihrer Anteile in den bezüglichen Klassen bzw. Kategorien aufgeteilt.

### Satzungsänderung

**Art. 31.** Diese Satzung kann jederzeit durch Beschuß der Gesellschafter abgeändert oder ergänzt werden, vorausgesetzt, daß die in dem Luxemburger Gesetz vom 10. August 1915 in seiner jeweils neusten Fassung (das «Gesetz von 1915») vorgesehenen Bedingungen über Beschußfähigkeit und Mehrheiten in der Abstimmung eingehalten werden. Alle Änderungen der Rechte von Anteilseignern einer Klasse im Verhältnis zu denjenigen einer anderen Anteilsklasse können nur erfolgen, falls diese mit der im Gesetz von 1915 für Satzungsänderungen vorgesehenen Bedingungen auch in der betreffenden Anteilsklasse erfüllt sind.

### Allgemein

**Art. 32.** Alle Angelegenheiten, die nicht durch diese Statuten geregelt sind, werden gemäß dem Gesetz von 1915 und dem Gesetz von 1988 geregelt.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung geschlossen, und dieses Protokoll wurde von dem Notar und von den Mitgliedern des Büros unterzeichnet.

Das Protokoll wurde den Anwesenden vorgelesen, welche dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind.

Die Aufwendungen, Kosten, Gebühren und Lasten, welcher Art auch immer, die durch die Gesellschaft als Folge dieses Aktes zu zahlen sind, belaufen sich ungefähr auf einhunderttausend Luxemburger Franken (100.000,- LUF).

Gezeichnet: H. Beythan, L. Schummer, L. Schumacher, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 février 1999, vol. 408, fol. 58, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 24. Februar 1999.

E. Schroeder.

(10470/228/780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1999.

### DekaBank (LUXEMBURG) S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

H. R. Luxemburg B 36.009.

### Auszug aus dem Protokoll der Sitzung des Arbeitsausschusses des Verwaltungsrates vom 28. Januar 1999

Die Mitglieder des Arbeitsausschusses stimmen der Bestellung von Herrn Holger Hildebrandt zum Fondé de Pouvoir (Prokuristen) einstimmig zu. Herr Hildebrandt vertritt die Gesellschaft gerichtlich und außergerichtlich umfassend in allen Belangen der täglichen Geschäftsführung gemeinsam mit einem Mitglied des Verwaltungsrates, einem Geschäftsführer oder einem anderen Vertretungsberechtigten.

Senningerberg, den 4. März 1999.

DekaBank (LUXEMBURG) S.A.  
Mach Schneider

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1999, vol. 520, fol. 61, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11951/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

### P.N.G. (LUXEMBOURG) S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2366 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq janvier.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. - Monsieur Philippe Normand, directeur de société, demeurant à B-1380 Lasne, 14, avenue Baudouin de Changy, ici représenté par Madame Muriel Retz, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 décembre 1998;
2. - Monsieur Jack Normand, directeur de société, demeurant à B-1150 Bruxelles, 11, Côteau d'Anjou, ici représenté par Madame Muriel Retz, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 décembre 1998.

Les deux prédictes procurations, après avoir été paraphées ne varieront par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de P.N.G. (LUXEMBOURG), S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Senningerberg; il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, en vertu d'une décision unanime des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, les activités:

- d'expert en règlement de sinistre et de commissaire en avarie

- d'expert, de consultant, de conseiller en assurances;
- l'acquisition, le financement, la gestion et la vente de toutes valeurs mobilières, mais seulement pour son propre compte.

La société peut s'approprier, donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, d'exploitation ou d'équipement, et d'une manière générale, entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle ou commerciale y relatifs. Elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles ou immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société. La société peut pourvoir à l'administration et à la liquidation de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation et consentir tous prêts à celle-ci, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit, ou fournir caution pour ces sociétés. Elle peut prendre un intérêt par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait identique, analogue ou connexe au sien, ou de nature à favoriser le développement de son objet social. La présente liste est énonciative et non limitative.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par la loi luxembourgeoise sur les sociétés. La société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à le favoriser.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à ses coassociés. Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Faute d'entente sur les valeurs des parts à céder, les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Faute d'user de ce droit de préférence pendant la période de dénonciation prenant fin le trente et un décembre de l'année en cours, la société sera mise en liquidation.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en dix (10) parts sociales de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) chacune.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 8.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 9.** Aucun des associés ne pourra céder ses droits dans la société sans le consentement de ses coassociés. Entre associés toutefois les parts sont librement cessibles.

**Art. 10.** Chaque associé pourra verser des sommes en compte courant dans la caisse de la société. Ces sommes produiront un intérêt, dont les conditions seront déterminées par les associés.

Aucun des associés ne pourra effectuer le retrait de sommes sans en avoir donné un préavis de six mois à l'avance et par lettre recommandée à la société.

**Art. 11.** Chaque année au trente et un décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 12.** Le décès de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers et légataires de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

**Art. 13.** Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Philippe Normand, prénommé, neuf parts sociales	.....	9
2) Monsieur Jack Normand, prénommé, une part sociale	.....	1
Total: dix parts sociales	.....	10

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1999.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Philippe Normand, préqualifié, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
- 3) Le siège social est fixé à L-2366 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Retz, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 7 janvier 1999, vol. 414, fol. 59, case 1. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 décembre 1999.

*A. Weber.*

(03835/236/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

---

**SCENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) La société anonyme dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 13.859,

ici représentée par Monsieur Claudio Baccelli, conseiller, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Alberto Nani, employé de banque, demeurant à Manom.

2) Monsieur Dirk Raeymaekers, sous-directeur, demeurant à Luxembourg,  
agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de SCENT S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à soixante-dix mille Deutsche Mark (DEM 70.000,-) représenté par soixante-dix (70) actions d'une valeur nominale de mille Deutsche Mark (DEM 1.000,-) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de Deutsche Mark (DEM 50.000.000,-) représenté par cinquante mille actions (50.000) actions de mille Deutsche Mark (DEM 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En ces circonstances, on ne peut réaliser des augmentations de capital que lorsque le capital autorisé a été publié.

Le Conseil d'Administration, est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 décembre 2003, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télifax. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents au représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affection à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 17.** L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées, et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quelque soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 18.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 19.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 21.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième mardi du mois de juin à 12.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 22.** Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le troisième mardi du mois de juin en 1999. A titre de disposition transitoire aux dispositions de l'article huit le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article vingt, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

A titre de dérogation transitoire à l'article vingt-deux, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de pertes et profits pour la première fois en 1998.

*Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, soixante-neuf actions	69
2) Monsieur Dirk Raeymaekers, une action	1
Total: soixante-dix actions	70

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-dix mille Deutsche Mark (DEM 70.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

*Déclaration - Frais - Evaluation*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins du fisc le capital social souscrit est évalué à un million quatre cent quarante-quatre mille cent francs luxembourgeois (Luf 1.444.100,-)

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante-cinq mille francs (65.000,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un.
- II. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint, demeurant à Luxembourg.
  - b) Monsieur Federico Franzina, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.
  - c) Monsieur Marc Feider.
- III. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999, statuant sur le premier exercice.
- IV. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:  
ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.
- V. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999, statuant sur le premier exercice.
- VI. Le siège de la société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- VII. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Bacceli, A. Nani, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 113S, fol. 52, case 6. – Reçu 14.438 francs.

*Le Receveur (signé): Hartmann.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 13 janvier 1999. P. Bettingen.  
(03842/202/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

**PROJET 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessier, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1. - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 22 décembre 1998,
  2. - LOUV LTD, société de droit de Jersey, avec siège social à Saint-Helier (Jersey), ici représentée par Monsieur Jean-Robert Bartolini, prénomé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 22 décembre 1998.
- Les procurations prémentionnées, paraphées ne varieront par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

### **Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1er.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de PROJET 2 S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de quarante-huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 48.750.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), le cas échéant par l'émission de quarante-huit mille sept cent cinquante (48.750) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

### **Titre II. Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télifax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices.**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mai à 15.30 heures. Si ce jour est férié l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### **Titre IV. Exercice social, Dissolution.**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre V. Disposition générale.**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions .....	1.249
2. - LOUV LTD, prénommée, une action .....	1
Total: mille deux cent cinquante actions .....	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation.*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée au 23, avenue Monterey, à L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. - Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant à Differdange,
- b) Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, demeurant à Mersch,
- c) FINIM LTD, société de droit de Jersey, ayant son siège social à Saint-Helier.

4. - Est nommée commissaire aux comptes:

FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

5. - Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an deux mille quatre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Bartolini, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 19, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

E. Schlessner.

(03838/227/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

## **SICORE, SOCIETE INTERNATIONALE DE COMMERCIALISATION ET DE REPRESENTATION,**

### **Société Anonyme.**

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks.

## **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze janvier.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - EURAM LOGISTICS INC., avec siège social à Old Rudnick Lane 30 - Dover DE 19 901 - U.S.A.,  
ici représentée par son administrateur unique Monsieur Kléber Hardy, administrateur de sociétés, demeurant à Maxéville (France);

2. - BLUE WIND ENTERPRISES S.A., avec siège social à L-4010 Esch-sur-Alzette, 106, rue de l'Alzette,  
ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Kléber Hardy, prénommé.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE INTERNATIONALE DE COMMERCIALISATION ET DE REPRESENTATION en abrégée SICORE.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La société a pour objet l'activité de grossiste tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, l'import/export de tous types d'articles; les activités de représentation commerciale, d'intermédiaire ou de courtier au sens large; la reprise, la gestion et la valorisation de fonds de commerce.

Elle a également pour objet la prise de participation au sens le plus large dans toute société d'un objet semblable ou différent du sien; elle pourra prendre toutes mesures de nature à valoriser sa participation dans ces sociétés, notamment souscrire à leurs emprunts obligataires ou non, leur consentir des avances de fonds et s'intéresser à leur gestion journalière au travers de l'exécution de mandats d'administrateurs ou de mission de consultance au sens le plus large.

Elle pourra également mettre tous types d'immeubles, de matériels au sens le plus large, véhicules ou moyens de transports divers, à titre gratuit ou onéreux, à disposition de ses filiales.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété, conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés. Dans ce contexte toute prise de participation dans une autre société est considérée comme un acte de gestion courante, de sorte que toute souscription de parts ou d'actions peut se faire avec la seule signature de l'administrateur-délégué.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation le deuxième mercredi du mois de juillet à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale des actionnaires peut nommer le premier Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1. - Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2. - La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le deuxième mercredi du mois de juillet à 10.00 heures en 2000.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital comme suit:

1. - EURAM LOGISTICS INC., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix actions	990
2. - BLUE WIND ENTERPRISES S.A., préqualifiée, dix actions	10
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées, à concurrence de cent pour cent (100 %), de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ cinquante mille francs (50.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois. Sont nommés administrateurs:

- a) BLUE WIND ENTERPRISES S.A., avec siège social à L-4010 Esch-sur-Alzette, 106, rue de l'Alzette,
- b) EURAM LOGISTICS INC., avec siège social à Old Rudnick Lane 30 - Dover DE 19 901 - U.S.A.,
- c) M & C GROUP S.A., avec siège social à L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks.

*Deuxième résolution*

Le nombre de commissaires est fixé à un. Est nommée commissaire aux comptes:

La société H. FAR AND J. DOLE ASSOCIATES INC., avec siège social à Old Rudnick Lane 30 - Dover DE 19 901 - U.S.A.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2004.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks.

*Cinquième résolution*

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué un ou plusieurs de ses membres.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration de la société:

EURAM LOGISTICS INC., préqualifiée, représentée par son administrateur unique Monsieur Kléber Hardy, prénomé, BLUE WIND ENTERPRISES S.A. et M & C GROUP S.A., préqualifiées, représentées par leur administrateur-délégué Monsieur Kléber Hardy, prénomé, se sont réunies en conseil et ont pris à l'unanimité des voix la décision suivante:

Est nommée administrateur-délégué:

La société anonyme BLUE WIND ENTERPRISES S.A., préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: K. Hardy, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 janvier 1999, vol. 846, fol. 99, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 janvier 1999.

F. Kesseler.

(03843/219/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

**S-CONSULT, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. Monsieur Florent Schroeder, ingénieur diplômé TU München, demeurant à L-8151 Bridel, 74, rue de Schoenfels, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de Monsieur Frank Von Roesgen, ingénieur industriel ISI Bruxelles, demeurant à L-9191 Welscheid, 17, an der Bach, en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Luxembourg le 18 décembre 1998.
2. Monsieur José Glesener, ingénieur diplômé ETH Zürich, demeurant à L-1648 Luxembourg, 36, place Guillaume II, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de Monsieur Henri-Emile Pesch, ingénieur diplômé AI Liège, demeurant à L-6552 Berdorf 29, rue Hammhof, en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Luxembourg le 18 décembre 1998.
3. Monsieur Joseph Schroeder, ingénieur industriel IST Luxembourg, demeurant à L-8083 Bertrange, 27, rue du Parc.
4. Monsieur Gaston Flesch, ingénieur diplômé TU (Universität) Karlsruhe, demeurant à L-7569 Mersch, 18, rue Dr. Willy Thinnies,

agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de Monsieur Josef Pannrucker, ingénieur diplômé TU München, demeurant à L-2266 Luxembourg, 31, rue d'Oradour,

en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Luxembourg le 18 décembre 1998.

5. Monsieur Fernand Hubert, ingénieur diplômé TU (Universität) Karlsruhe, demeurant à L-3650 Kayl, 33, Grand-rue.

6. Monsieur Michel Knepper, ingénieur diplômé RWTH Aachen, demeurant à L-8135 Bridel, 17, Bridelsknupp.

7. Monsieur Claude Zipfel, ingénieur diplômé TU Wien, demeurant à L-6211 Consdorf 14, Buurgkapp.

8. Monsieur Jean Hannes, ingénieur diplômé ETH Zürich, demeurant à L-2128 Luxembourg, 28, rue Marie-Adelaide, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de Monsieur Claude Belche, ingénieur diplômé ETH Zürich, demeurant à L-2636 Luxembourg, 27, rue Léon Thyes,

en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Luxembourg le 18 décembre 1998.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varieront par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, dès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre Ier. Objet, raison sociale, siège, durée**

**Art. 1er.** Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par la loi du 10 août 1915, complétée par les lois ultérieures et notamment par celle du 13 septembre 1933 et par les présents statuts.

**Art. 2.** (1) La société a pour objet l'exécution de toutes prestations de consultation, d'assistance, de contrôle, de direction, de coordination et d'expertise dans le domaine de l'ingénierie.

(2) Elle peut exécuter toutes prestations relatives à la conception d'une œuvre de construction à caractère technique, d'urbanisme ou d'aménagement du territoire ainsi qu'à la synthèse des activités diverses participant à la réalisation de celle-ci.

(3) Elle peut exécuter toutes prestations relatives aux études d'une œuvre dans les domaines technique, scientifique et informatique ainsi qu'à la synthèse des activités diverses participant à la réalisation de cette œuvre.

(4) Elle peut prendre des participations dans toutes sociétés et entreprises dont l'objet est identique, similaire, connexe ou complémentaire au sien. Toutefois une telle participation ne peut être prise qu'avec l'accord donné en l'assemblée générale des associés et décidé à la double majorité de quatre-vingts pour cent en nombre des associés et de quatre-vingts pour cent du capital social. Elle peut accorder des prêts et fournir une assistance financière sous toute forme aux sociétés et entreprises dans lesquelles elle participe.

(5) Elle peut exercer toutes activités commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation.

(6) Les termes qui précèdent sont à interpréter dans leur sens le plus large.

**Art. 3.** La société prend la dénomination sociale de S-CONSULT.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de la gérance. La gérance peut pareillement établir des filiales, des succursales, des bureaux et des représentations aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

### **Titre II . Capital social, parts sociales**

**Art. 6.** (1) Le capital social est fixé à dix millions de francs luxembourgeois, (LUF 10.000.000,-), représenté par mille (1.000) parts de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, entièrement libérées.

(2) Les associés, propriétaires des parts ci-dessus, sont obligés, outre leur participation au capital social de la société, de contribuer activement à son activité par leur travail professionnel exercé exclusivement au sein de la société elle-même ou au sein de toute autre société filiale ou affiliée ou de toute autre entreprise qui ferait partie du groupe de la société. L'assemblée générale des associés statuant par une majorité de quatre-vingts pour cent en nombre des associés peut accorder une dérogation totale ou partielle à l'obligation qui vient d'être énoncée. Dans ce cas elle en détermine l'étendue, les conditions et la durée.

**Art. 7.** (1) Le capital social peut être augmenté par décision des associés statuant dans les conditions de forme et de fond prévues pour la modification des statuts.

(2) Les parts sociales à souscrire en numéraire doivent être offertes par préférence aux associés proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts sociales.

(3) Si un ou plusieurs associés n'exercent pas leur droit de souscription préférentiel, les parts sociales ainsi non souscrites doivent être offertes par préférence aux autres associés proportionnellement à la partie du capital social que représentent leurs parts sociales.

(4) Les dispositions des alinéas (2) et (3) ci-dessus ne peuvent être modifiées que de l'accord d'une double majorité de quatre-vingts pour cent en nombre des associés et de quatre-vingts pour cent du capital social.

**Art. 8.** (1) Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément d'une double majorité de quatre-vingts pour cent en nombre des associés et de quatre-vingts pour cent du capital social. Cet agrément doit être donné en assemblée générale des associés.

(2) Toute cession de parts entre vifs, à titre gratuit ou onéreux à des non-associés est soumise à un droit de préemption au profit des autres associés.

(3) Aux effets ci-dessus toute cession projetée est notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant les nom, prénom, profession, domicile et nationalité du ou des bénéficiaires de la cession projetée,

et, dans le cas d'une personne morale, sa raison ou sa dénomination sociale et le lieu de son siège social, et s'il y a lieu, le prix et les modalités de la cession; cette lettre doit être accompagnée de toutes pièces justificatives de la cession.

(4) Dans les huit jours de la réception de cette notification, la gérance, agissant au nom et pour compte du cédant, offre les parts dont la cession est projetée aux autres associés. Cette offre est faite par lettre recommandée avec accusé de réception, et elle contient l'indication du nombre et du prix des parts à céder ainsi que de toutes autres modalités de la cession.

(5) Les autres associés ont le droit d'acquérir les parts en question par préférence à tous autres cessionnaires acquéreurs et en proportion du nombre des parts qu'ils détiennent eux-mêmes. Ils disposent d'un délai de six mois pour faire connaître, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société, leur désir d'acquérir les dites parts.

(6) Si le nombre total de parts pour lequel les autres associés se sont portés demandeurs est supérieur au nombre des parts offertes, celles-ci leur sont attribuées au prorata du nombre de parts déjà détenues par chacun d'eux; si un associé se porte demandeur d'un nombre de parts plus petit que celui auquel il aurait droit suivant la répartition indiquée ci-dessus, les parts qui deviennent ainsi disponibles sont attribuées aux autres demandeurs dans la même proportion. Toutes les parts qu'il n'est pas possible d'attribuer suivant les stipulations qui précèdent ou suivant un arrangement entre tous les associés, y non compris le cédant, peuvent l'être par la société elle-même. La gérance avise immédiatement le cédant et les associés du nombre de parts qui ont été ainsi attribuées.

(7) L'évaluation du prix de cession des parts est faite sur les bases et selon les modalités arrêtées dans une convention séparée conclue entre associés.

(8) Les parts offertes sont transférées aux associés attributaires ou à la société dans les quinze jours après réception de la notification de la gérance prévue à l'alinéa (5), contre paiement fait simultanément du prix d'acquisition.

(9) Si tous les associés restants et la société renoncent à leur droit de préemption ou ne l'utilisent que partiellement, les associés restants sont tenus de se prononcer sur le ou les bénéficiaires de la cession projetée. En cas de refus de l'agrément requis en vertu de l'alinéa (1), ils sont tenus de désigner à la même double majorité un ou plusieurs tiers auxquels le cédant doit céder les parts non reprises par ses coassociés et par la société et ce au prix stipulé à l'alinéa (7).

(10) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession ou de transmission de parts entre vifs, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement.

(11) Les dispositions du présent article ne peuvent être modifiées que par décision de l'assemblée générale des associés, prise en double majorité de quatre-vingts pour cent en nombre des associés et de quatre-vingts pour cent du capital social.

**Art. 9.** (1) En cas de décès d'un associé les parts sociales qui lui appartenaient ne peuvent être transmises au conjoint survivant, aux héritiers réservataires et aux autres héritiers légaux ainsi qu'à des non-associés qu'avec l'agrément d'une double majorité de quatre-vingts pour cent en nombre des associés et de quatre-vingts pour cent du capital social. Cet agrément doit être donné en assemblée générale des associés.

(2) Dans le cas prévu à l'alinéa (1) les associés survivants et la société elle-même bénéficient d'un droit de préemption sur les parts sociales qui appartenaient à l'associé décédé. La procédure prévue à l'article 8, alinéas (3) à (8) s'applique mutatis mutandis.

(3) A défaut par les associés survivants et par la société de faire usage de leur droit de préemption, les parts sociales ayant appartenu à l'associé décédé peuvent être acquises par un ou plusieurs tiers suivant ce qui est prévu à l'article 8, alinéa (9).

(4) Si trois mois après une mise en demeure signifiée à la gérance par exploit d'huissier et notifiée aux associés survivants par pli recommandé à la poste les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles n'ont, à défaut de l'acquisition des parts sociales ayant appartenu à l'associé décédé de la manière prévue aux alinéas (2) et (3), pas été agréés et n'ont pas trouvé un cessionnaire agréé, ils peuvent provoquer la dissolution de la société.

(5) Les dispositions du présent article ne peuvent être modifiées que par décision de l'assemblée générale des associés prise en double majorité de quatre-vingts pour cent en nombre des associés et de quatre-vingts pour cent du capital social.

**Art. 10.** (1) Chaque associé a le droit de se retirer de la société et à obtenir le rachat de la totalité de ses parts dans les conditions, suivant les modalités et au prix arrêtés dans une convention séparée conclue entre tous les associés.

(2) Un associé peut être exclu de la société et la totalité de ses parts peuvent faire l'objet d'un rachat forcé par décision de l'assemblée générale des associés prise en double majorité de quatre-vingts pour cent en nombre et de quatre-vingts pour cent du capital, suivant les modalités et au prix arrêtés dans la même convention.

**Art. 11.** (1) La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

(2) Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle a été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

**Art. 12.** Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé ne met pas fin à la société.

**Art. 13.** (1) Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés.

(2) Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

(3) Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

### **Titre III. Gérance**

**Art. 14.** (1) La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés, qui fixent leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération.

(2) Les gérants sont révocables à tout moment par décision des associés, avec ou sans indication de motifs.

(3) S'il y a deux gérants, ils agissent conjointement. S'il y a plus de deux gérants, ils forment un collège dont les décisions sont prises à la majorité simple.

(4) Le ou les gérants peuvent accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

(5) A l'égard des tiers la société est engagée sans limitation de la manière suivante:

- s'il y a un seul gérant, par la signature de celui-ci;

- s'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Toutefois en justice que ce soit en demandant ou en défendant, la société est valablement représentée par un gérant.

(6) Les associés peuvent donner à un ou à plusieurs gérants ou à d'autres mandataires des pouvoirs spéciaux. Dans ce cas ces mandataires engagent la société dans les conditions et les limites de leur mandat.

Les associés peuvent également autoriser le ou les gérants à conférer sous leur propre responsabilité à tous mandataires de leur choix des pouvoirs spéciaux aux conditions et dans les limites fixées par le ou les gérants.

**Art. 15.** Le décès du ou des gérants ou leur retraite, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société. Les héritiers ou ayants cause des gérants ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 16.** (1) Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 17.** (1) La surveillance et le contrôle des opérations sociales sont confiés à un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés par l'assemblée.

(2) Les commissaires sont élus pour un terme de six ans au plus. Ils sont rééligibles.

(3) Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

(4) Les fonctions de commissaire sont abolies si le contrôle légal des comptes annuels de la société est exercé en vertu de la loi par un réviseur d'entreprises.

### **Titre V. Décisions et assemblées générales**

**Art. 18.** (1) Sauf ce qui est prévu aux articles 2, 6, 7, 8 et 9 ci-dessus, les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui est communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

(2) Le vote écrit doit dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

(3) La gérance est tenue de convoquer les associés en assemblée générale, si deux associés le demandent.

(4) Tout associé peut se faire représenter en désignant par lettre, par télécopie ou par télégramme un autre associé comme son mandataire.

**Art. 19.** Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

**Art. 20.** (1) Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société, obliger un des associés à augmenter sa part sociale ou modifier les dispositions des articles 7 (4), 8 (11), 9 (5) et 10 (2).

(2) Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la double majorité de quatre-vingts pour cent en nombre des associés et de quatre-vingts pour cent du capital social.

**Art. 21.** Les décisions des associés sont constatées dans des procès-verbaux tenus par la gérance au siège social et auquel sont annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

### **Titre VI . Exercice social, comptes sociaux répartition des bénéfices**

**Art. 22.** L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

**Art. 23.** A la fin de chaque exercice la gérance dresse les comptes et documents prévus par la loi. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite peut en prendre communication au siège social.

**Art. 24.** (1) Les comptes annuels et les documents qui s'y rapportent sont soumis par la gérance aux associés de telle manière que ceux-ci se prononcent sur ces comptes et documents avant le trente et un octobre de chaque année.

(2) Un mois au moins avant la date à laquelle les associés sont invités à se prononcer sur les comptes sociaux, ceux-ci sont soumis aux commissaires, qui doivent, quinze jours avant la susdite date, soumettre leur rapport écrit sur ces comptes.

**Art. 25.** (1) Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux

ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé 5 % pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

(2) Le solde du bénéfice est à la disposition des associés qui décident de son affectation ou de sa répartition.

(3) S'il y a des pertes, elles sont supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

### **Titre VII. Dissolution, liquidation**

**Art. 26.** En cas de perte de la moitié du capital social, la gérance ou, à défaut, chaque associé consulte les autres associés selon le mode prévu à l'article 18 sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer la société ou de prononcer sa dissolution.

**Art. 27.** (1) En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés, ou, à défaut d'une telle délibération, par la gérance en fonction.

(2) La liquidation se fait en conformité des règles de la section VIII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales complétée par les lois ultérieures.

### **Titre VIII. Arbitrage**

**Art. 28.** (1) Tous différends surgissant au sujet de l'interprétation et de l'exécution des présents statuts ainsi que tous différends entre la société et un ou plusieurs associés ou gérants, ou entre eux dans leurs qualités respectives sont tranchés à l'exclusion de la voie judiciaire par la voie de l'arbitrage confiée à un collège de trois arbitres.

(2) S'il n'y a que deux parties ayant des intérêts opposés, chacune des parties désigne son arbitre ayant une compétence spéciale dans la matière constituant l'objet du litige, et en fait connaître le nom à l'autre partie. Faute par l'une des parties de désigner son arbitre et d'en faire connaître le nom dans les trente jours de la réception de l'invitation qui lui en est faite par lettre recommandée, la nomination est faite par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, rendue sur requête de la partie la plus diligente, l'autre partie dûment appelée, et non susceptible d'un recours. Copie de ces requête et ordonnance est, dans les quinze jours, signifiée à la partie défaillante et aux arbitres, avec injonction de procéder à leurs devoirs.

(3) Les deux arbitres s'entendent sur la désignation du tiers arbitre. Faute par eux d'y parvenir, il est procédé à cette nomination par ordonnance du même président, rendue sur requête de la partie la plus diligente, l'autre dûment appelée, et non susceptible d'un recours.

(4) S'il y a plus de deux parties ayant des intérêts opposés, les trois arbitres sont désignés par le même président.

(5) Le président du collège des arbitres doit être pris parmi les avocats inscrits sur la liste (1) du barreau de Luxembourg.

(6) Les arbitres statuent non seulement en droit, mais également en équité, comme amiables compositeurs.

(7) Les arbitres fixent la procédure de l'arbitrage en tenant compte des dispositions impératives de la loi et en respectant le droit de défense des parties; ils pourront s'entourer de tous renseignements et notamment quérir l'avis d'experts en la matière.

(8) La sentence arbitrale est définitive et non susceptible d'un recours quelconque.

### **Titre IX. Disposition générale**

**Art. 29.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, s'applique.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la société et prend fin le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

#### *Souscription et paiement*

Les parties comparantes, ès qualités qu'ils agissent, ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ont souscrit au nombre de parts sociales et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associés	capital souscrit	nombre de parts sociales	montant total payé
1. Monsieur Florent Schroeder .....	LUF 1.300.000	130 parts	LUF 1.300.000
2. Monsieur José Glesener .....	LUF 1.200.000	120 parts	LUF 1.200.000
3. Monsieur Joseph Schroeder .....	LUF 1.200.000	120 parts	LUF 1.200.000
4. Monsieur Henri Pesch .....	LUF 1.100.000	110 parts	LUF 1.100.000
5. Monsieur Josef Pannrucker .....	LUF 1.100.000	110 parts	LUF 1.100.000
6. Monsieur Gaston Flesch .....	LUF 1.100.000	110 parts	LUF 1.100.000
7. Monsieur Claude Belche .....	LUF 500.000	50 parts	LUF 500.000
8. Monsieur Fernand Hubert .....	LUF 500.000	50 parts	LUF 500.000
9. Monsieur Michel Knepper .....	LUF 500.000	50 parts	LUF 500.000
10. Monsieur Claude Zipfel .....	LUF 500.000	50 parts	LUF 500.000
11. Monsieur Frank Von Roesgen .....	LUF 500.000	50 parts	LUF 500.000
12. Monsieur Jean Hannes .....	LUF 500.000	50 parts	LUF 500.000
Total: .....	LUF 10.000.000	1.000	LUF 10.000.000

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

## Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 175.000,- LUF.

## Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après délibération, ils ont adopté, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'Assemblée générale fixe le nombre des gérants à cinq et nomme comme premiers gérants

1. Monsieur Florent Schroeder, préqualifié
2. Monsieur José Glesener, préqualifié
3. Monsieur Joseph Schroeder, préqualifié
4. Monsieur Gaston Flesch, préqualifié
5. Monsieur Jean Hannes, préqualifié

Ils restent en fonction jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire.

## Deuxième résolution

Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A.

Son mandat expire à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire.

## Troisième résolution

Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante : L-1626 Luxembourg; 8, rue des Girondins.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Schroeder, J. Glesener, J. Schroeder, G. Flesch, F. Hubert, M. Knepper, C. Zipfel, J. Hannes, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1998, vol. 2CS, fol. 2, case 10. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 19 janvier 1999.

P. Decker.

(03840/206/318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

**SAN GENNARO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue N. Martha.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - La société anonyme CROMWELL HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Georges Brimeyer, employé privé, demeurant à L-5820 Fentange, 9, rue Adolphe Diederich.

2. - Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de SAN GENNARO HOLDING S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. La durée de la société est indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs et de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 juin à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. - La société anonyme CROMWELL HOLDINGS S.A., pré désignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. - Monsieur Georges Brimeyer, pré qualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Camille Froidevaux, avocat, demeurant à CH-1205 Genève, 20, rue Senebier (Suisse);

b) Monsieur Simon Peter Elmont, consultant, demeurant à Vine Cottage, Ile de Sark;

c) Monsieur Georges Brimeyer employé privé, demeurant à L-5820 Fentange, 9, rue Adolphe Diederich.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société AMSTIMEX S.A., ayant son siège social à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

5) Le siège social est établi à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article 6 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Camille Froidevaux, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Brimeyer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 décembre 1998, vol. 505, fol. 6, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 janvier 1999.

J. Seckler.

(03841/231/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

**SOGEXFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8287 Kehlen, Z.I. de Kehlen.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. - SOGEPARLUX S.A., drève de l'arc-en-ciel 98, B-6700 Arlon

ici représentée par Monsieur Marc Thill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 22 décembre 1998

2. - IDELUX S.c.r.l., drève de l'arc-en-ciel 98, B-6700 Arlon

ici représentée par Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 22 décembre 1998.

Les prédites procurations, paraphées ne varieront par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, dès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOGEXFI S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Kehlen. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et notamment en France et en Belgique, pour elle-même ou pour compte de tiers:

- d'assurer la gestion, totale ou partielle, de sociétés de capital à risque, de sociétés de financement telles que sociétés de leasing et d'une façon générale, toute autre société ayant une activité de financement ou de prise de participation,
- d'effectuer des prestations de services en matière de gestion et conseil en gestion, et expertises financières d'entreprises (plan d'affaires),
- d'assister des personnes physiques ou morales dans le développement de projets ou d'activités existantes,
- de remplir des mandats ou des fonctions directement ou indirectement liés à son objet social.

Pour la réalisation de son objet social, elle peut notamment acquérir par souscription ou par achat, des actions, obligations ou autres valeurs mobilières de quelque forme que ce soit, de sociétés luxembourgeoises ou étrangères existantes ou à créer.

Elle peut en outre, sous réserve de restrictions légales, faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés, associations, groupements ou entreprises, au Luxembourg ou à l'étranger, ayant en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.

La société peut exercer tout mandat d'administrateur ou autre en relation avec son objet social.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télifax ou Email, ces quatre derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1999. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en LUF
1) SOGEPARLUX S.A. ....	1.140	1.140.000
2) IDELUX ....	110	110.000
Totaux: ....	1.250	1.250.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 1.250.000 se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 70.000,- LUF.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les états financiers au 31 décembre 2005:

1) Monsieur R. Pierret, directeur de société, demeurant à rue de Post 7, B-6717 Schadeck-Attert

2) Monsieur Daniel Gheza, directeur de société, demeurant à rue des Tilleuls 38, B-6769 Robermont

3) Monsieur Philippe Denis, administrateur de sociétés, demeurant à Drève de l'Arc-en-ciel 19, B-6700 Arlon.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur R. Pierret, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les états financiers au 31 décembre 2005:

AUDIEX S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

*Quatrième résolution*

Le siège social de la société est fixé Kehlen, Z.I. de Kehlen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Thill, M. Kapp, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 2CS, fol. 7, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1999.

J. Delvaux.

(03844/208/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

**GORYN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.870.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 87, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour GORYN HOLDING S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(04016/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

**VMR FUND.***Änderung zum Verwaltungsreglement*

Die Verwaltungsgesellschaft hat im Einverständnis mit der Depotbank beschlossen, folgende Änderungen am Verwaltungsreglement des VMR FUND vorzunehmen:

Artikel 17, Punkt (4), der zweite Absatz wird durch folgenden Wortlaut ersetzt:

Erhebt der neue Teifonds einen höheren Ausgabeaufschlag als der alte Teifonds, wird eine Kommission in Höhe der Differenz der Ausgabeaufschläge (z. Zt. mind. EUR 25,-) zugunsten der Verwaltungsgesellschaft erhoben. Sind die Ausgabeaufschläge gleich, wird eine Kommission von 0,3% (z. Zt. mind. EUR 25,-, höchstens EUR 75,-) des Umtauschbetrages zugunsten der Verwaltungsgesellschaft in Rechnung gestellt. Erhebt der alte Teifonds einen höheren Ausgabeaufschlag als der neue Teifonds, so wird keine Kommission berechnet.

Artikel 18, Punkt (1), der vorletzte Absatz wird durch folgenden Wortlaut ersetzt:

Das Gesamtnettovermögen des Fonds besteht aus der Summe der Nettovermögen der jeweiligen Teifonds und wird in Euro (EUR) ausgedrückt.

Artikel 18, Punkt (4) wird durch folgenden Wortlaut ersetzt:

Der Rücknahmepreis ist der nach Absatz (1) bis (2) ermittelte Netto-Inventarwert pro Anteil.

Artikel 21, Punkt (5) wird durch folgenden Wortlaut ersetzt:

Für statistische Zwecke und sonstige Meldepflichten werden die Vermögen aller Teifonds zusammengefaßt und in einer Summe in Euro angegeben.

Artikel 24, Punkt (2), der letzte Absatz wird durch folgenden Wortlaut ersetzt:

Liquidationserlöse, die nach Abschluß des Liquidationsverfahrens nicht von den Anteilinhabern eingezogen wurden, werden von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, sofern sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort eingefordert werden.

Artikel 24, Punkt (3), im vorletzten Absatz wird der zweite Satz durch folgenden Wortlaut ersetzt.

Die Verschmelzung kann beschlossen werden, wenn das Nettovermögen eines Teifonds unter EUR 5.000.000,- fällt oder wenn die wirtschaftliche und politische Situation sich ändert.

Luxemburg, den 8. März 1999.

VMR MANAGEMENT S.A.  
Die Verwaltungsgesellschaft  
Unterschriften

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Die Depotbank  
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 1999, vol. 520, fol. 92, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13364/006/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1999.

### IMMOBILIÈRE NR 30, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 22.762.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997 ainsi que l'affectation du résultat, enregistrés à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 77, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

### EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Statutaire tenue en date du 24 novembre 1998 que:

#### Délibération

L'Assemblée élit le nouveau Conseil d'Administration ainsi que le Commissaire aux comptes pour un terme allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale:

Administrateur: Monsieur Francesco Signorio  
Administrateur: Monsieur Jean-Luc Jourdan  
Administrateur: Maître René Faltz  
Commissaire aux comptes: ERNST & YOUNG S.A.

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à nommer pour:

Président:

Administrateur-Délégué: Monsieur Francesco Signorio  
Administrateur-Délégué: Monsieur Jean-Luc Jourdan

Messieurs Francesco Signorio et Jean-Luc Jourdan auront tous pouvoirs de signature individuelle dans la gestion journalière ainsi que dans tous les rapports avec les banques.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

(04038/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

### IRONSTEEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 44.525.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 84, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

#### AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice . . . . .	DEM 34.451,00
- Affectation à la réserve légale . . . . .	DEM (1.722,00)
- Report à nouveau . . . . .	DEM 32.729,00

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Signature.

(04053/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

**DAINANA NATIONAL MUTUAL FUND (the «Fund»).**

Shareholders of the Fund are herewith informed that, with effect from 1st April 1999 the Management Regulations of the Fund are amended as follows:

1. All references to «DAINANA - NATIONAL MUTUAL FUND» are replaced by a reference to «TMP GLOBAL FUND».

2. In article 4 «Investment Policy», the second paragraph entitled «DAINANA - NATIONAL MUTUAL FUND - ASIA PACIFIC STOCK PORTFOLIO» shall be deleted.

Luxembourg, 26th March, 1999.

(01059/260/11)

NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT  
(LUXEMBOURG) S.A.  
As Management Company

**WHITHARD HOLDINGS LTD, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 16.328.

Les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 avril 1999 à 16.00 heures, au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
3. Décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes;
4. Divers

I (00670/006/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**M.T.T. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 51.938.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 avril 1999 à 15.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1998
- Affectation du résultat
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- Divers

I (00800/560/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**JUMACO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 24.551.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 16 avril 1999 à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1998
- Affectation du résultat
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- Divers

I (00801/560/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**INTERNATIONALE DE GESTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 47.438.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme INTERNATIONALE DE GESTION S.A. sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi 9 avril 1999 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9b, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

I (00723/000/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**VERDI S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 26.262.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le mardi 13 avril 1999 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;
4. Divers.

I (00725/000/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LLOYDS INTERNATIONAL PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 7.635.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of LLOYDS INTERNATIONAL PORTFOLIO, SICAV will be held at the registered office in Luxembourg, 1, rue Schiller, on 20 April 1999 at 11.30 a.m. with the following

*Agenda:*

1. Submission of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor;
2. Approval of the annual accounts as at 31 October 1998 and allocation of the net results;
3. Discharge to the Authorised Independent Auditor for the financial period ended 31 October 1998;
4. Election of the Authorised Independent Auditor PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., for the new financial year in replacement of COOPERS & LYBRAND;
5. Acknowledgement of the resignation of Mr George Lo as Director of the Sicav.

The resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be passed by the simple majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

I (01028/755/20)

*The Board of Directors.*

---

**PARTNER EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 39.583.

Les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 15 avril 1999 à 9.00 heures, au siège social de la société, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
- 2) Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises;
- 3) Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1998; affectations des résultats;
- 4) Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle et les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

I (00985/755/21)

*Le Conseil d'Administration.***LA JUMAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 50.851.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le vendredi 16 avril 1999 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblées au siège social.

I (00802/755/18)

*Le Conseil d'Administration.***CONCISE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 53.328.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi 9 avril 1999 à 16.00 heures au siège social de la société.

*Ordre du jour:*

7. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
8. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1998
9. Affectation du résultat
10. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
11. Ratification de la cooptation des administrateurs par le Conseil d'Administration et décharge à accorder aux administrateurs démissionnaires.
12. Divers

I (00980/000/17)

*Le Conseil d'Administration.***PAPYRUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange, 211, rue des Romains.  
R. C. Luxembourg B 4.759.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, mardi, le 13 avril 1999 à 15.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice 1998.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (01099/000/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**INDIAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 31.162.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le mercredi 21 avril 1999 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01054/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LLOYDS INTERNATIONAL LIQUIDITY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 29.813.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of LLOYDS INTERNATIONAL LIQUIDITY, SICAV will be held at the registered office in Luxembourg, 1, rue Schiller, on 20 April 1999 at 10.00 a.m. with the following

*Agenda:*

1. Submission of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor;
2. Approval of the annual accounts as at 31 October 1998 and allocation of the net results;
3. Discharge to the Authorised Independent Auditor for the financial period ended 31 October 1998;
4. Election of the Authorised Independent Auditor PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. for the new financial year in replacement of COOPERS & LYBRAND S.C.;
5. Acknowledgement of the resignation of Mr George Lo as Director of the Sicav;

The resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be passed by the simple majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

I (01029/755/20)

*The Board of Directors.*

---

**CHASE MANHATTAN VISTA FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.  
R. C. Luxembourg B 52.429.

Notice is hereby given to the Shareholders of the Company that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of the Company will be held, at the registered office of the Company, 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, on April 12, 1999 at noon with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission and approval of the Audited Annual Accounts for the year ended October 31, 1998;
2. Submission and approval of the Report of the Board of Directors to the Shareholders for the year ended October 31, 1998;
3. Submission and approval of the Report of the Auditors for the year ended October 31, 1998;
4. Discharge for the Board of Directors in office for the year ended October 31, 1998;
5. Election of the Board of Directors until the next annual general meeting of shareholders:
  - Ms Sarah E. Jones
  - Mr Richard W. McWalters
  - Mr Fergus Reid
  - Mr Leonard M. Spalding, Jr.
  - Mr Terence A. Todman, Jr.
  - Mr H. Richard Vartabedian.
6. Ratification of the cooptation of Mr Mark S. Garvin and appointment of Mr Rainer U. Gebbe as Directors of the Company until the next Annual General Meeting of Shareholders;
7. Election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Auditors for the Company;

8. Ratification of the interim dividends declared during the year ended October 31, 1998, if any, and declaration of the final distributions proposed by the Board.
9. Approval of the Directors' fees paid or to be paid to the Directors.
10. Any other business properly brought before the meeting.

All shareholders are entitled to attend and vote and are entitled to appoint proxies to attend and vote instead of them. A proxy need not be a member of the Company. To be valid a form of proxy must be lodged with the Company at the registered office, for the attention of Mr Marc Wiltgen at your earliest convenience but in any case prior to April 7, 1999.

Please note that the resolutions on the above-mentioned agenda will require no quorum and the resolutions will be passed by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

Dated: March 19th, 1999.

I (01105/755/37)

*The Board of Directors.*

---

**SOMALUX - SOCIETE DE MATERIEL LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 4.523.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 14 avril 1999 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration et recomposition du conseil d'administration.
2. Révocation dans leur intégrité des décisions de l'assemblée générale extraordinaire prorogée du 18 novembre 1997 et des instructions données en exécution de ces décisions.
3. Révocation, ou injonction au conseil d'administration de SOMALUX de révoquer toutes les procurations actuellement en vigueur concernant la représentation de SOMALUX comme actionnaire d'ENTREPOSTO-GESTAO E PARTICIPAÇOES (S.G.P.S.) SA. («ENTREPOSTO»), notamment lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires.
4. Représentation, ou instruction au conseil d'administration pour la représentation, de SOMALUX aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de ENTREPOSTO.

I (01096/795/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BIVA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 39.071.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le lundi 19 avril 1999 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01115/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**B.B.V. EQUILIBRIUM INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 40.223.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 13 avril 1999 à 11.00 heures, au siège social, pour délibérer sur le suivant

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;

2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations au 31 décembre 1998; affectation des résultats;
3. Décharge aux Administrateurs;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (01108/584/21)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**M.A.R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1735 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.  
R. C. Luxembourg B 39.557.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 2 avril 1999 à 14.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
3. Affectation des résultats;
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (00927/000/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SVENSKA SELECTION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2330 Luxembourg, 146, boulevard de la Pétrusse.

You are hereby convened to attend the

**ORDINARY GENERAL MEETING**

of SVENSKA SELECTION FUND, which is going to be held on April 2, 1999 at 2.45 p.m. at the Head Office, 146, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, with the following

*Agenda:*

1. Reports of the Board of Directors and the Auditors.
2. Report of the Independent Auditor about the financial situation of this corporation.
3. Approval of the Balance Sheet and the Profit and Loss statement as at December 31st, 1998.
4. Discharge to the Directors and to the Statutory Auditor.
5. Statutory elections.
6. Miscellaneous.

II (00854/033/16)

*The Board of Directors.*

---

**KEM-FIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 59.657.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REPORTEE**

qui se tiendra le 6 avril 1999 au siège social de la société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture et approbation du rapport de vérification du commissaire pour la période du 19 juin 1997 (date de constitution) au 31 décembre 1997
2. Approbation des comptes annuels pour la période du 19 juin 1997 (date de constitution) au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire
5. Elections statutaires
6. Divers.

II (00865/778/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**NOVILUX, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 47.736.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *7 avril 1999* à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00587/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**S.I.P. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 57.856.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *8 avril 1999* à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00588/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**T.W.B.C., TRANSWORLD BUSINESS CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 32.743

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *6 avril 1999* à 15.00 heures, au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
3. Ratification de la cooptation de M. Albert Pennacchio au conseil d'administration;
4. Décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes;
5. Divers

II (00655/006/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**DEL MONTE FOODS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 49.177.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *6 avril 1999* à 16.00 heures, au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
3. Décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes;
4. Divers

II (00661/006/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LIBELUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 10.086.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme LIBELUX S.A. sont priés d'assister à

**I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi 2 avril 1999 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Fixation du capital social en EURO.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9b, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

II (00604/00019)

*Le Conseil d'Administration.*

**DESMAG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 36.625.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 2 avril 1999 à 10.30 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1998;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1998;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) conversion du capital en EURO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000;
- g) remplacement du Commissaire de Surveillance la «FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN» par «MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., et Cie, Secs»;
- h) divers.

II (00608/045/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**(D.G.C.) DOSSIER DE GESTION COLLECTIVE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 7.565.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

**I'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

des actionnaires qui se tiendra le 6 avril 1999 à 11.00 heures, au siège social, 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice au 31 décembre 1998.
2. Présentation et approbation des états financiers au 31 décembre 1998.
3. Décision sur l'utilisation du résultat de l'exercice.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'accomplissement de leur mandat.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

*Note:*

Les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs certificats auprès d'un établissement financier ou au siège social de la société contre récépissé donnant accès à l'assemblée, au moins 3 jours avant la date de l'assemblée.

II (00819/000/22)

*Le Conseil d'Administration.*

**TARMA S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 41.943.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *9 avril 1999* à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes pour l'année 1998.
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes pour l'année 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

II (00609/502/17)

---

**ALPHA CONCEPT.**  
Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 62.093.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *2 avril 1999* à 10.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1998;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1998;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) acceptation de la cooptation d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire;
- g) divers

II (00643/045/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INTERNATIONAL WINE TASTING & TRADING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2014 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 60.570.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *5 avril 1999* à 11.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1998;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1998;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) divers.

II (00644/045/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ADVANTAGE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable à Compartiments Multiples.**  
Registered office: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 53.801.

Shareholders are invited to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders which will be held at the registered office of the Company in Luxembourg, 18, boulevard Royal, on Tuesday April 6, 1999 at 14.00 local time.

For purpose of considering the following agenda:

*Agenda:*

1. To receive and adopt the Management Report of the Directors and the Report of the Statutory Auditor for the year ended December 31, 1998.
2. To receive and adopt the Annual Accounts for the year ended December 31, 1998.
3. To release the Directors in respect with the performance of their duties during the fiscal year.
4. To decide the appropriation of the earnings.
5. To appoint the Directors and the Statutory Auditor.
6. To transact any other business.

The resolution shall be carried by a majority of those present or represented.

The shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies.

Proxies should arrive at the Registered Office of the Company before 5.00 p.m., Luxembourg time, on March 31st, 1999.

II (00818/755/24)

*The Board of Directors.*

**ELECTRIS FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 22.197.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *6 avril 1999* à 15.00 heures, au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
3. Délibération quant aux dispositions de l'art. 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. Décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes;
5. Nomination statutaire;
6. Divers

II (00656/006/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**LUNDA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 10.793.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *7 avril 1999* à 14.00 heures, au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
3. Décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes;
4. Divers

II (00662/006/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**FIDJI INTERNATIONAL FINANCE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 57.197.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le mardi *6 avril 1999* à 9.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;
4. Démission du Commissaire aux Comptes;
5. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

II (00720/000/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**TECHNOGEST S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 56.644.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le mardi 6 avril 1999 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;
4. Divers.

II (00718/000/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**IKANOS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 18.199.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le jeudi 8 avril 1999 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00745/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**AUTO SPORT, Société Anonyme.**  
Siège social: L-8030 Strassen, 161, rue du Kiem.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 6 avril 1999 à 10.00 heures au siège social à Strassen, 161, rue du Kiem, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 1998.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.
5. Durée de la société.
6. Divers.

II (00820/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**ISRAEL 2000, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**  
Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 47.222.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of the Shareholders of ISRAEL 2000, SICAV will be held at the registered office of the Company on 6 April 1999 at 10.00 a.m.

*Agenda:*

1. Approval of the Activities Report of the Board of Directors for the fiscal year ended on 31 December 1998.
2. Approval of the Auditor's Report for the fiscal year ended on 31 December 1998.
3. Approval of the financial statements for the fiscal year ended 31 December 1998.

4. Allocation of the net result for the fiscal year ended 31 December 1998.
5. Discharge of the outgoing Directors and the Auditor from their duties for the fiscal year ended on 31 December 1998.
6. Appointment of the Agents of the Company:
  - Appointment of the Directors.
  - Ratification of the appointment of Mr Samuel Pinto as Chairman of the Board of Directors.
  - Appointment of the Auditor.
7. Any other business.

Shareholders are informed that no quorum is required for this Meeting and that the decisions are taken by a simple majority of the shares present or represented.

Each share is entitled to one vote.

Each Shareholder may act at any meeting by Proxy. For this purpose, proxies are available at the Registered Office and will be sent to Shareholders on request.

To be valid, proxies must be duly signed by Shareholders and sent to the Registered Office in order to be received the day preceding the Meeting by 5.00 p.m. at the latest.

Owners of bearer shares who would like to attend this Meeting should deposit their shares at the Registered Office five working days before the Meeting.

Shareholders wishing to obtain the Audited Annual Report as at 31 December 1998 may apply to the Registered Office of the Company.

*On behalf of the Company*

BANQUE DE GESTION EDMOND  
DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG S.A.

Signature

II (00866/755/36)

**DONAU INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 60.460.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le jeudi 8 avril 1999 à 16.00 heures au siège social, avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00823/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**TADLER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 55.293.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le vendredi 9 avril 1999 à 15.00 heures au siège social, avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00825/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*